

FEDERATION FRANCAISE DE DANSE



REGLEMENTS SPECIFIQUES

disciplines

DANSE SPORTIVE

LIVRE I : Règlement Technique

LIVRE II : Règlement Sportif

LIVRE III : Règles d'organisation

LIVRE IV : Règlementation Juges

SOMMAIRE

LIVRE I - REGLEMENT TECHNIQUE

Chapitre 1.1 Les Disciplines et les Danses

Chapitre 1.2 Les classes d'âge

Chapitre 1.3 Les tenues

Chapitre 1.4 Les Séries

Chapitre 1.5 La Direction d'un Tournoi

LIVRE II - REGLEMENT SPORTIF

Chapitre 2.1 Les Compétitions

LIVRE III - REGLES D'ORGANISATION

Chapitre 3.1 L'organisation des Compétitions

LIVRE IV - REGLEMENT JUGES

Chapitre 4.1 Statut du juge fédéral

Chapitre 4.2 Code de conduite des juges

Chapitre 4.3 Diplôme de Juge A et B

Chapitre 4.4 Diplôme de Directeur de Tournoi

LIVRE I : REGLEMENT TECHNIQUE

Chapitre 1.1 - Les disciplines et les danses

Chapitre 1.2 - Les classes d'âge

Chapitre 1.3 - Les tenues

Chapitre 1.4 - : Les Séries

Chapitre 1.5 - : La direction d'un tournoi

Chapitre 1.1 - Les disciplines et les danses

ARTICLE 1

Il existe deux disciplines, Danses Standards et Danses Latines, qui peuvent en outre faire l'objet d'un classement combiné ou d'une épreuve unique (Standards plus Latines appelée 10 danses).

Standards		Latines	
Valse Anglaise	V.A.	Samba	S
Tango	T	Cha Cha Cha	CCC
Valse Viennoise	V.V.	Rumba	R
Slow Foxtrot	S.F.	Paso Doble	PD
Quick Step	Q.S.	Jive	J

ARTICLE 2 TEMPI

La cadence de chaque danse est conforme aux règlements de l'I.D.S.F. :

Danse	Tempo (*)	Danse	Tempo (*)
V.A.	28-30	S	50-52
T	31-33	C.C.C.	30-32
V.V.	58-60	R	25-27
SF	28-30	P.D.	60-62
QS	50-52	J	42-44 (36 à 40 pour les Juvénile I)

(*) mesures par minute

Un décalage d'1 mesure par minute pourrait entraîner l'annulation ou le recommencement de l'épreuve.

La durée des danses sera comprise entre 1 minute 15 et 2 minutes. Pour le Paso Doble la musique durera jusqu'au minimum le 2ème clash et au maximum la fin du 3ème clash. Le Chairman pourra étendre la durée maximum à sa convenance s'il (ou elle) pense qu'il faut laisser plus de temps pour que le jury ait le temps de juger correctement une danse. En ce qui concerne le Championnat de France, la Coupe de France et les tournois internationaux, la durée minimale est portée à 1 minute 30.

Dans toutes les compétitions, la musique doit exprimer le caractère des danses (par exemple, la musique « Disco » n'est pas autorisée pour les danses latines).

ARTICLE 3 RÉPARTITION DES DANSES

Les danses à exécuter, selon les séries sont détaillées dans le tableau suivant :

Série E	CCC, Rumba, Jive. V.A., Tango, Q.S.
Série D	Samba, CCC, Rumba, P.D., Jive. V.A., Tango, V.V., S.F., Q.S.
Série C	Samba, CCC, Rumba, P.D., Jive. V.A., Tango, V.V., S.F., Q.S.
Série B	Samba, CCC, Rumba, P.D., Jive. V.A., Tango, V.V., S.F., Q.S.
Série A	Samba, CCC, Rumba, P.D., Jive. V.A., Tango, V.V., S.F., Q.S.

ARTICLE 4

Lors des compétitions Séries D et E, les couples exécutent dans chaque danse un enchaînement librement chorégraphié à partir de la liste des figures autorisées et des règles définies dans l'annexe 1.

IL EST INTERDIT d'utiliser les «lifts» dans toutes les classes et séries. **Le Président du jury, non votant (Chairman), peut disqualifier, sur proposition des juges, les couples effectuant des portés dans leur chorégraphie.**

Un lift est un mouvement au cours duquel l'un des deux partenaires a les deux pieds décollés du sol en même temps, avec l'aide ou le support du partenaire, et ce pendant plus d'un « temps ».

ARTICLE 5 LES FIGURES LIMITEES: LISTE ET RÈGLES

Juvenile I, Juvenile II, Junior I, Junior II, Youth, Adultes, Seniors I II **et III** (Séries E et D)

TECHNIQUE

Les figures limitées sont décrites dans la dernière édition des ouvrages suivants qui constituent la référence:
 Technique of Latin Dancing par W. Laird – IDTA (**dernière édition publiée**)
 Technique of Latin Dancing – Supplément par W. Laird – IDTA (**dernière édition publiée**)
 The revised technique of Latin American Dancing – ISTD – part 1 Rumba (**dernière édition publiée**)
 The revised technique of Latin American Dancing – ISTD – part 2 Cha Cha Cha (**dernière édition publiée**)
 The revised technique of Latin American Dancing – ISTD – part 3 Paso Doble (**dernière édition publiée**)
 The revised technique of Latin American Dancing – ISTD – part 4 Samba (**dernière édition publiée**)
 The revised technique of Latin American Dancing – ISTD – part 5 Jive (**dernière édition publiée**)
 The revised technique of Alex Moore The Ballroom technique par l’Imperial Society – ISTD (**dernière édition publiée**)
 Technique of Ballroom Dancing par Guy Howard – IDTA (**dernière édition publiée**)

FIGURES

Toutes les figures, y compris les notes, notes spéciales et enchaînements sont permis, sauf exception indiquée ci-dessous.

ALIGNEMENTS, POSITIONS ET MONTANTS DE TOURS

Les alignements, les positions et les montants de tours doivent être dansés tels que décrits dans les graphiques et les notes. Il n’est pas permis de ne danser qu’une partie des figures, à moins que le livre n’en donne la possibilité.

PRECEDES et SUIVIS

Comme PRECEDES et SUIVIS, toute liaison est possible à condition qu’elle suive les règles ci-dessus mentionnées d’alignement, de montant de tour, de position de départ et de position de fin.

DANSES STANDARDS:

DANSES LATINES - AMERICAINES:

Valse anglaise

Toutes les figures, excepté: Contra Check
 Left Whisk

Tango

Toutes les figures, excepté: Oversway
 Contra Check

Tenues

Les tenues permises sont celles décrites dans les livres de technique. Les bras libres devront être utilisés naturellement. La durée des figures qui sont permises sans tenue pourra être de quatre mesures en Cha-cha-cha et de quatre mesures en Samba compte non tenu des changements de pieds.

Quick Step

Toutes les figures y compris : Open Natural de PP (comme figure Indépendante)
 Running Finish pouvant être terminé En PP

Valse viennoise

Figures autorisées:
 Tour à droite
 Tour à gauche
 Changement de tour à droite à tour à gauche avant ou arrière
 Changement de tour à gauche à tour à droite avant ou arrière

Les figures du programme qui pourront être exécutées avec un guapacha timing sont:

Close et closed basic

Cross basic

Time Step

Check de open CPP et open PP

Turkish Towel

Fan (Toutes les figures se terminant en Fan Position)

Chapitre 1.2 Les classes d'âge

ARTICLE 6

Les classes d'âge sont déterminées en fonction de l'année de naissance. Elles sont fixées au début de l'année sportive et sont valables pour toute l'année sportive.

L'année sportive commence le 1er septembre d'une année pour se terminer le 31 août de l'année suivante. L'année calendaire prise en référence est celle qui commence quatre mois après le début de l'année sportive et qui couvre l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

ARTICLE 7

Classes d'âge

Il existe 7 classes d'âge pour les compétiteurs, qui sont classés en fonction de leur *année de naissance*, dans l'une des classes suivantes :

- **Juvenile II** : 11 ans et moins au cours de l'année calendaire,
- **Junior II** : 12, 13, 14 et 15 ans au cours de l'année calendaire,
- **Youth** : 16, 17, et 18 ans au cours de l'année calendaire,
- **Adultes** : de 19 ans à moins de 35 ans au cours de l'année calendaire,
- **Seniors I** : de 35 ans à moins de 45 ans au cours de l'année calendaire,
- **Seniors II Standards : de 45 à 54 ans au cours de l'année calendaire**
- **Seniors II Latines : de 45 ans et plus au cours de l'année calendaire.**
- **Seniors III : Un des partenaires doit avoir atteint l'âge de 55 ans dans l'année (Standards uniquement) calendaire, l'autre partenaire doit avoir au moins atteint l'âge de 45 ans dans l'année calendaire.**

Les couples

Si les deux danseurs appartiennent à l'une des classes d'âge Juvenile II, Junior II, Youth, le couple danse dans la classe d'âge du plus âgé de ses membres. Si l'un des deux danseurs appartient à la classe Adulte, le couple danse dans la classe d'âge Adulte. Si les deux danseurs appartiennent à l'une des classes d'âge Senior I, Senior II, le couple danse dans la classe d'âge du moins âgé.

Sous-classes d'âge

Pour certaines classes d'âge, il existe des sous-classes d'âge :

- Juvenile I sous-classe de la classe Juvenile II
: 9 ans et moins au cours de l'année calendaire,
- Junior I sous-classe de la classe Junior II
: 12 et 13 ans au cours de l'année calendaire,

Les couples

Un couple peut danser dans une sous-classe d'âge à condition que le plus âgé de ses membres appartienne à cette sous-classe d'âge.

Le terme « Jeunes » concernent les Juvenile I et II et les Junior I et II.

Application pour l'année sportive 2010 / 2011**Ancienne Appellation**

Année de naissance	Age	Classe d'âge	Sous-classe d'âge
2002 ou après	9	Juvenile II	Juvenile I
2000 et 2001	10-11	Juvenile II	
1998 et 1999	12-13	Junior II	Junior I
1996 et 1997	14-15	Junior II	
1993, 1994 et 1995	16-17-18	Youth	
1977, 1978...,1991 et 1992	19...34	Adultes	
1967, 1968..., 1975 et 1976	35...44	Seniors I	
1957, 1958,..., 1965 et 1966	45 54	Seniors II Standards	
1966 ou avant	45 et +	Seniors II Latines	
1956 ou avant pour l'un ; 1966 ou avant pour l'autre	55	Seniors III	

Classe d'âge
<i>Poussins</i>
<i>Benjamins</i>
<i>Minimes</i>
<i>Cadets</i>
<i>Juniors</i>
<i>Adultes</i>
<i>Seniors A</i>
<i>Seniors B</i>
<i>Seniors B</i>
<i>Seniors C</i>

Année de naissance	Age	Classe d'âge	Regroupement
1993, 1994 et 1995	16-17-18	Youth	Espoirs
1990, 1991 et 1992	19-20-21	Adultes	

ARTICLE 8 PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Un couple doit avoir participé à 3 concours F avant de pouvoir concourir dans les épreuves réservées aux séries E.

Un couple ne peut participer qu'aux compétitions organisées pour sa classe (ou sous classe) d'âge ou aux Open englobant sa classe d'âge.

Toutefois les compétiteurs qui changent de classe d'âge le 1^{er} septembre, soit avec 4 mois d'avance par rapport à l'IDSF, auront la possibilité de participer à toute épreuve de la classe d'âge inférieure, pouvant être déterminante pour leur participation à un championnat international programmé avant le 31 décembre suivant et connu comme tel.

Les compétiteurs Youth, Junior II, Junior I, Juvenile II et Juvenile I qui passent dans la classe d'âge supérieure ou quittent leur sous-classe d'âge le 1^{er} septembre, pourront danser le championnat de France 10 danses (ou 6 danses) dans la classe d'âge ou la sous-classe d'âge de la saison précédente si ce championnat a lieu entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre.

ARTICLE 9

Les changements de classe d'âge s'effectuent le 1^{er} septembre de chaque année en respectant les conditions définies à l'article 2.

Un danseur ou une danseuse ne peut avoir qu'un seul et même partenaire pour les deux disciplines (Latines et Standards).

Tout changement de partenaire **ou arrêt d'un couple en compétition** devra être signalé immédiatement par écrit au **Président de la Commission Nationale Spécialisée Danse Sportive de la FFD** et au **secrétaire sportif** de cette commission, quelle que soit la date de ce changement ou arrêt.

Rappel des règles IDSF (Rule 13.2.4) en cas de changement de « pays de licences » pour les couples composés d'un danseur français et d'un danseur de nationalité étrangère : Un athlète qui a représenté un pays dans une compétition IDSF ou dans n'importe quelle compétition Open ne peut pas représenter un autre pays dans une compétition IDSF pendant une période de 8 mois écoulés, sauf si l'athlète reçoit un accord écrit pour ce changement de la part des deux pays membres de l'IDSF concernés. C'est à cette condition uniquement que l'athlète pourra représenter le nouveau

pays immédiatement. La période de 8 mois prend effet à la date de la dernière participation du couple à une compétition IDSF ou dans n'importe quelle compétition Open.

Chapitre 1.3 Les tenues

Tableaux détaillés des tenues Cf. Annexe II

ARTICLE 10

Elles sont fonction de la classe d'âge et de la série des couples.

Lorsqu'une compétition regroupe plusieurs classes d'âge et/ou plusieurs séries, c'est la règle de la classe d'âge et de la série les plus élevées qui s'applique. **Mais les séries D et E qui participent à un open sont autorisées à danser dans la tenue qui est propre à leur série.**

Si un couple Junior I danse dans sa sous-classe, il doit respecter les règles de Tenues (points 1 à 6 Annexe II). Si un couple Junior I désire danser le même jour en Junior II, il pourra choisir les règles de Tenues Junior I ou Junior II, **mais les contraintes liées à ces changements de Tenues ne devront en rien influencer l'organisateur pour l'élaboration de son programme.**

Lors des compétitions réservées aux séries C ou lors des open à l'exception des championnats officiels, les Adultes série C et les **Seniors I, II et III Standards** série C sont autorisés à danser avec les tenues imposées aux séries D et E.

Pour les championnats et coupes de France, la tenue des danseurs (garçon et fille) est impérativement celle de la série la plus élevée sans dérogation. **Lors des compétitions officielles, les Juniors II Standards sont autorisés à danser en Gilet (Championnat de France, championnats régionaux et départementaux, coupe de France et critères nationaux).**

Pour les compétitions à points et les manifestations officielles françaises (Championnat de France, coupe de France, critères nationaux, championnats régionaux et départementaux), le frac et la tenue de latines doivent être conformes au règlement IDSF.

Dans toutes les séries, l'usage de chaussures risquant de détériorer le sol est prohibé.

LE CHANGEMENT DE TENUE PENDANT LA COMPETITION EST INTERDIT ENTRE LES DANSES D'UN MÊME TOUR EXCEPTÉ EN CAS D'UN INCIDENT QUI RENDRAIT LA TENUE INUTILISABLE.

Présence de publicité sur les tenues de compétition :

Les règles sont celles définies par l'IDSF. Toute modification du règlement IDSF sera publiée au Bulletin Fédéral ou sur le site Internet.

Traduction de la règle 4 du règlement technique IDSF :

Publicité sur les tenues

1-Dans toutes les compétitions de danse sportive IDSF, la publicité sur les costumes de compétition est limitée à 3 sponsors pour le danseur et 1 sponsor pour la danseuse, et avec au maximum 40 cm² par sponsor.

L'emplacement de la publicité se trouve sur la taille, la poitrine ou les manches. Le parrainage peut se trouver indifféremment sur le costume de l'homme ou de la femme ou sur chacun d'eux

Ces publicités ou marques de fabrique apposées sur les tenues des couples séries D et E ne doivent pas avoir d'effets lumineux.

2- La publicité sur les dossards des couples est limitée à 20% de la taille du dossard.

3 – La taille du dossard d'un couple doit être de Format A5 + 20% réservé à la publicité. Le couple doit utiliser et accepter le dossard qui lui sera donné ; il ne sera pas autorisé à altérer ou réduire la taille du dossard.

Annexe AU CHAPITRE 1.3

REGLES IDSF POUR LES TENUES

1 - CHAMP D'APPLICATION

Ces règles relatives aux tenues s'appliquent à toutes les compétitions IDSF et font parties des règles appliquées aux compétitions nationales pour toutes les Fédérations membres de l'IDSF, sauf si les Fédérations membres de l'IDSF imposent leurs propres restrictions supplémentaires pour les compétitions non IDSF.

Le Présidium de l'IDSF se garde, toute autorité ou liberté, pour imposer des restrictions supplémentaires spécifiques ou générales, apporter des modifications ou accorder des exceptions.

2 - GENERALITES

1. Les robes **doivent** créer une forme propre au caractère de chaque discipline (Standards et Latines).
2. Les robes **doivent** recouvrir les parties intimes des danseurs.
3. Les robes et le maquillage **doivent** respecter l'âge et le niveau des athlètes.
4. L'utilisation de symboles religieux comme décorations ou bijoux décoratifs **n'est pas permise** (cela ne s'applique pas aux bijoux personnels).
5. Le Président du Jury non votant (Chairman) peut demander à un athlète d'ôter un bijou ou une tenue si ces derniers représentent un danger pour l'athlète lui-même ou pour les autres athlètes.
6. Un couple qui souhaite changer de tenue pendant la compétition, **devra présenter sa nouvelle tenue au Président du jury non votant (Chairman)** afin de la faire valider. Si le couple ne respecte pas cette règle et que la tenue n'est pas conforme, le couple sera immédiatement disqualifié.

Règle du Bon Goût

L'utilisation de tissus, de couleurs, de confection ou de toute autre adaptation personnelle non conforme à ces règles de tenues, bien qu'il n'y ait pas forcément une infraction au sens littéral de ces règles, pourra être considérée comme une infraction si le Président du Jury non votant (Chairman) en décide ainsi.

3 - SANCTIONS

Si un athlète n'est pas habillé en accord avec ces règles et qu'il en est averti par le Président du Jury non votant (Chairman), il devra se conformer au règlement ou sera disqualifié. Des sanctions supplémentaires pourront être prises incluant des suspensions de participations à des compétitions pour les récidivistes.

4 - LEXIQUE - DEFINITIONS DES TERMES

(NR) : Aucune restriction à ce sujet,

(NA) : Non autorisé,

(OA) : Seulement autorisé,

(IA) : Partie intime : zones du corps qui doivent **être** recouvertes par des tissus non transparents ou des tissus transparents doublés avec des tissus non transparents. Si la couleur de la peau (chair) est utilisée, elle **doit** être **SwD** (couleur chair avec décorations).

Pour les Athlètes Féminines:

- Les strings et tangas sont **NA**.
- Les culottes couleur de la peau (chair) sont **NA**.
- La poitrine **doit** être recouverte.
- La distance entre les bonnets de soutien-gorge **doit** être **de moins de 5 cm**.

(SA) : Tronc – partie minimum qui doit être recouverte. Les tissus transparents sont autorisés dans cette

zone et n'importe quelle couleur est autorisée.

Tissus de Base créent la forme de la tenue

- Avec effets lumineux (métallique, scintillant, avec des sequins ou paillettes,...)
- Sans effets lumineux

Décoration – tout chose fixée sur le tissu de base, les cheveux, la peau :

- Avec effets lumineux (strass, sequins, perles,...)
- Sans effets lumineux (plumes, fleurs, nœuds, franges, dentelles, rubans, ...)

Attache-cravates, boutons, boutons de manchettes et boucles ne sont pas considérés comme des décorations.

(HL) : Ligne de Hanches – Ligne supérieure à la culotte (jusqu'où elle peut être basse)
= la ligne horizontale juste au-dessus des muscles fessiers **ne doit pas** être visible.

(PL) : Ligne de la Culotte - ligne inférieure de la culotte (jusqu'où elle peut être haute)
° De dos – les fesses doivent être recouvertes entièrement
° De face – doit suivre le pli de l'aine

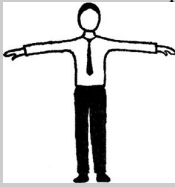
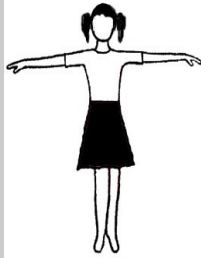


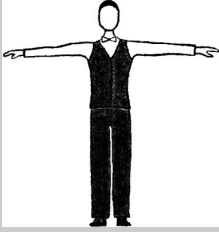
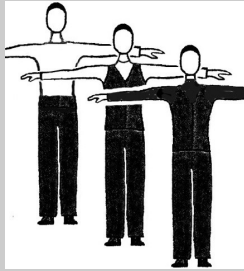
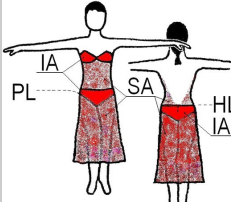
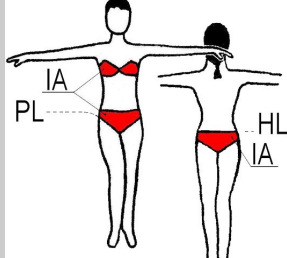
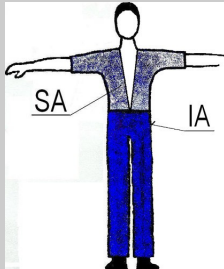
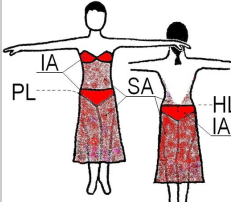
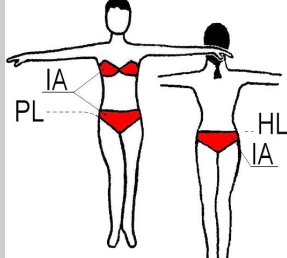
La distance entre HL et PL vue de côté **doit être supérieure à 5cm**.

L'échancrure des hauts (Tops) des garçons – point, au dessus duquel la chemise peut être ouverte
= le centre de la boucle de la ceinture ou le centre de la ligne supérieure du pantalon.

Couleurs

- **(Bo) : Noir uniquement**
- **(B) : Noir** ce qui signifie Noir et Bleu Marine
- **(W) : Blanc**
- **(S) : Couleur de la peau (chair)** – équivaut à la couleur de la peau des danseurs pendant la compétition (avec l'auto-bronzant)
- **(SwD) : Couleur de la peau (chair) avec des décorations**
- **(C) : N'importe quelle couleur** – y compris les couleurs mélangées.
- **(CnS) : N'importe quelle couleur à l'exception de la couleur de la peau (chair).**
- **(CInS) : Une seule couleur à l'exception de la couleur de la peau (chair).**
- **(LS) : Manches Longues** – Longues jusqu'au poignet, **NA** : manches retroussées.
- **Maquillage** : comprend le maquillage du visage, auto-bronzant, faux-ongles et faux-cils.
- **Bijoux Décoratifs** : Correspond à un bijou destiné à être une partie de la tenue de danse.

5 - SPECIFICITES DES TENUES

1. TENUE DE DANSE – Uniquement autorisé					
Danseur	Homme		Femme		
Discipline	Standards	Latines	Standards /Latines		
JUVÉNILE (anciens Poussins Benjamins)	W LS Chemise ou body Bo Pantalon Bo Cravate/Nœuds Papillon  Coupes et détails – voir Annexe 1		W Chemisier, justaucorps ou t-shirt Bo Jupe 	C1nS Robe simple+ Culottes 	C1nS Justaucorps attaché avec une jupe de même couleur 
	Coupes et détails – voir Annexe 2				
JUNIOR I (anciens Minimés) + JUNIOR I D et E JUNIOR II D et E YOUTH D et E ADULTES D et E SENIOR I D et E SENIOR II D et E SENIOR III Standards D et E	W LS chemise Bo Gilet * Bo Pantalon W/Bo cravate/nœud papillon  * Bo Gilet <i>Optionnel</i> pour les séries D, E et F	W/Bo LS Haut/chemise ou body Bo gilet optionnel Bo Pantalon 	Robe de Compétition JI – CnS Autres – C 		Robe de Compétition JI – CnS Autres – C 
JUNIOR II C * (anciens Cadets) YOUTH C et B (anciens Juniors) ADULTES C, B et A SENIORS C, B et A SENIORS III Standards C, B et A	B Costume veste B Pantalon B Veste W Chemise B Cravate ou W chemise de Frac W Nœud papillon)	B Frac (B Pantalon B Queue de Pie W Gilet W chemise de Frac W noeud papillon)	C Chemise / Top CnS Pantalon 	Robes 2 pièces NA Robes 2 pièces autorisées pour les D et E 	Le tronc ne doit pas être couvert seulement d'un bikini 

* Les Juniors II C Standards sont autorisés à danser en Gilet dans toutes les compétitions y compris officielles (cf. Chapitre 4 alinéa 5)

2. DECORATIONS, EFFETS LUMINEUX				
Danseur	Homme		Femme	
Discipline	Standards	Latines	Standards	Latines

JUVÉNILE	Décorations – NA Tissus de Base avec effets lumineux - NA	Décorations – NA Tissus de Base avec effets lumineux - NA
JUNIOR I JUNIOR II D et E YOUTH D et E ADULTES D et E SENIOR I D et E SENIOR II D et E SENIOR III Standards D et E		Décorations avec effets lumineux – NA (Décorations sans effets lumineux sont autorisées). Tissus de base avec effets lumineux – NA
JUNIOR II C YOUTH C et B ADULTES C, B, et A SENIOR C, B, et A	NR	

3. CHAUSSURES, CHAUSSETTES, COLLANTS

Danseur	Homme		Femme	
Discipline	Standards	Latines	Standards	Latines
JUVÉNILE	Talon : doivent être Max. 2,5 cm B chaussettes doivent être portées		Talon : block doivent être Max. 3,5 cm C socquettes sont autorisées Collants : couleur de la peau – OA , résilles - NA	
JUNIOR I	Chaussures : NR B Chaussettes doivent être portées		Talon : doivent être Max. 5 cm Les socquettes sont autorisées Collants : résilles - NA	
JUNIOR II à SENIOR			NR	

4. COIFFURES

Danseur	Homme		Femme	
Discipline	Standards	Latines	Standards	Latines
JUVÉNILE	Si les cheveux sont longs ils doivent être portés en queue de cheval.		Décorations et laque-spray colorés - NA	
JUNIOR I JUNIOR II D et E YOUTH D et E ADULTES D et E SENIOR I D et E SENIOR II D et E SENIOR III Standards D et E			Décorations avec effets lumineux couleurs et laque-spray colorés – NA (Décorations sans effets lumineux sont autorisées)	
JUNIOR II C YOUTH C et B ADULTES C, B, et A SENIOR C, B, et A			NR	

5. MAQUILLAGE

Danseur	Homme		Femme	
Discipline	Standards	Latines	Standards	Latines
JUVÉNILE JUNIOR I	Maquillage – NA	* Le bronzage artificiel est toléré pour les Juniors I qui dansent le même jour en Juniors II		
JUNIOR II à SENIOR	NR			

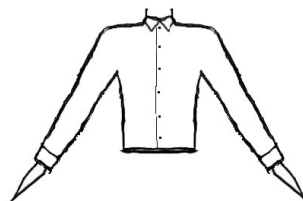
6. BIJOUX DECORATIFS (pas les bijoux personnels)

Danseur	Homme		Femme	
Discipline	Standards	Latines	Standards	Latines
JUVÉNILE	Bijoux décoratifs - NA			
JUNIOR I JUNIOR II D et E YOUTH D et E ADULTES D et E SENIOR I D et E SENIOR II D et E SENIOR III Standards D et E	Bijoux décoratifs avec effets lumineux – NA (Bijoux décoratifs sans effets lumineux sont autorisés)			
JUNIOR II C YOUTH C et B ADULTES C, B, et A SENIOR C, B, et A	NR			

6 - Tenues JUVÉNILES Garçons

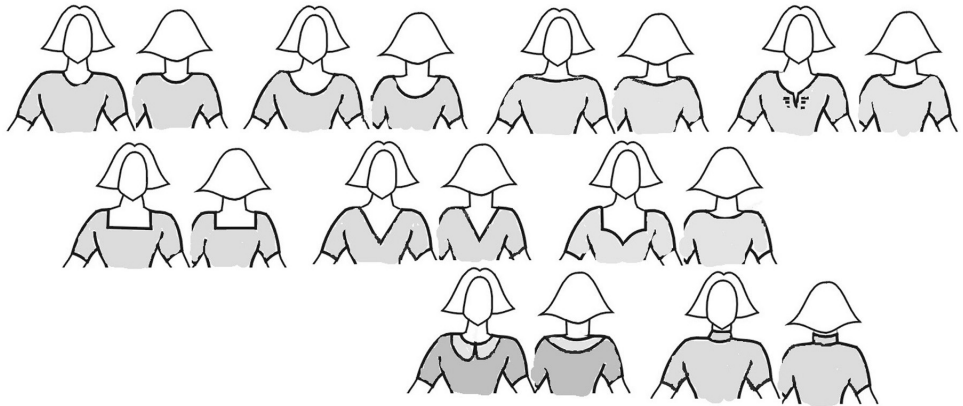
Chemise :

- Simple, à manches longues, de prêt-à-porter - **OA**
- Brillante ou à tissus imprimés – **NA**, en coton ou en Polycoton de préférence
- Col de frac - **NA**
- Manches retroussées - **NA**.
- **Doit être** rentrée dans le pantalon

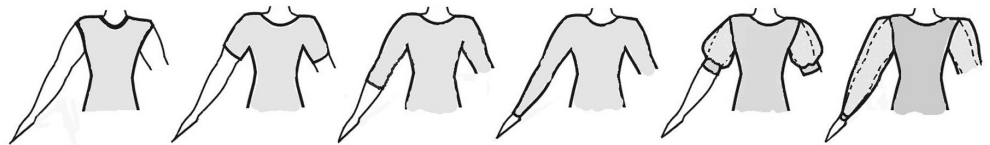


7 - Tenue JUVÉNILES Filles

A. Encolures - Coupes autorisées, toute autre coupe est NA

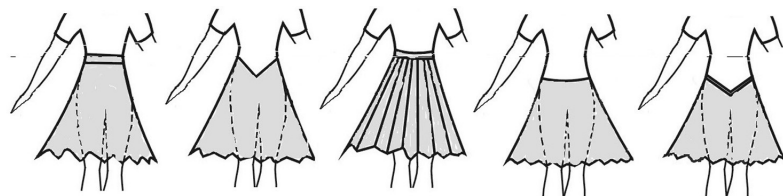


B. Manches - Coupes autorisées, toute autre coupe est NA

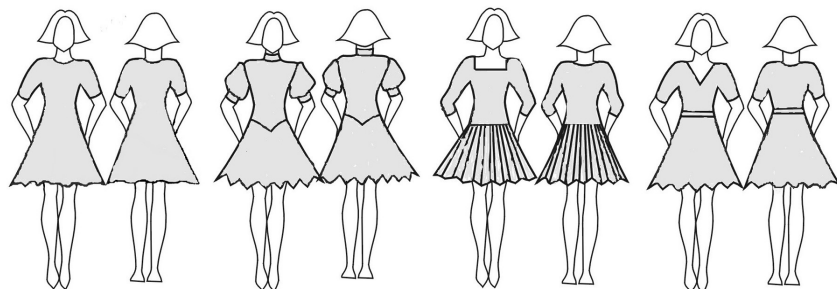


C. Jupes :

- Simples ou plissées, exécutées d'au minimum 1 à maximum 3 demi-cercles – **OA**, un simple jupon est autorisé, jupon plus épais - **NA**
- Volants sur la jupe ou le jupon, armature ou armature souple ou fil de pêche utilisé dans l'ourlet de la jupe - **NA**
- La longueur **ne doit pas être supérieure** à 10 cm au-dessus du genou et pas plus longue que le bas de la rotule.
- Coupes autorisées, **toute autre coupe est NA.**



Exemples



Chapitre 1.4 : Les Séries

ARTICLE 11

Chaque classe d'âge est subdivisée en séries, selon la valeur et l'ancienneté du couple, suivant le tableau ci-dessous:

Séries	A	B	C	D	E
Classes et sous-classes d'âge					
Juveniles I					X
Juveniles II				X	X
Juniors I			X	X	X
Juniors II			X	X	X
Youth		X	X	X	X
Adultes	X	X	X	X	X
Seniors I	X	X	X	X	X
Seniors II	X	X	X	X	X
Seniors III standards	X	X	X	X	X

La répartition par série se fait séparément pour chaque discipline (Ex: un couple Adultes peut être série A en Latines et série B en Standards).

Sous-classes d'âge

Des compétitions pourront être organisées dans les sous-classes d'âge Juvenile I et Junior I en respectant les règles suivantes :

Danseront en	les couples répondant aux conditions d'âge de la sous-classe et appartenant aux classes d'âge et séries suivantes:
Juvenile I	Juvenile II série D et Juvenile II série E
Junior I C	Junior II série C
Junior I D	Junior II série D
Junior I E	Junior II série E

ARTICLE 12

Dans les classes Juvenile II et Junior II, ainsi que dans les sous-classes Juvenile I et Junior I, les couples pourront être constitués de deux filles, à l'exception des Championnats de France « Jeunes ».

ARTICLE 13 CHANGEMENT DE SERIE

L'arrêté des situations des couples et les montées en série supérieure ont lieu 2 fois par an : le 1er mars et le 1er septembre.

Si cette accession intervient en même temps qu'un changement de classe d'âge, le couple passe dans la série qu'il a acquise dans la classe d'âge précédente.

A	Passages jusqu'en série B
	Passage de série E en série D (Toute Classe d'Age) de série D en série C (Junior II, Youth, Adultes, Seniors I, Seniors II et Seniors III Standards) de série C en série B (Youth, Adultes, Seniors I et Seniors II et Seniors III Standards)

Les concours F sont obligatoires ; les couples après 3 manifestations dansent en série E.

Tous les couples qui ont accumulé le minimum de points requis, passent dans la série supérieure à la date d'accession la plus proche (1er mars ou 1er septembre).

Dans les classes d'âge juvéniles, juniors et youth, la moitié des participants aux critères nationaux accèdent à la série supérieure.

Le Comité régional peut s'opposer à l'issue du championnat **Régional et/ou Départemental** à l'accession à la série supérieure d'un couple qui n'aurait pas participé à ce championnat.

Minimum de points requis pour le changement		
Série E ==> Série D	1000 points	Sauf pour Youth, passage direct en D si le couple a fait au moins 5 compétitions minimum par discipline dans la saison
Série D ==> Série C	1300 points	Sauf pour Youth 1000 points
Série C ==> Série B	1800 points	
Série B ==> Série A	2500 points	

Chaque saison, la Commission Nationale Spécialisé Danse Sportive pourra adopter, par discipline et classe d'âge, des règles temporaires pour tenir compte de la situation des couples (faible effectif...).

Dans chaque classe d'âge **et sous classe d'âge**, et dans chaque discipline si, parmi les couples classés dans les trois premiers du championnat de France figurent des couples n'appartenant pas à la plus haute série, ils accèdent directement à la plus haute série au 1er mars de la saison en cours ou au 1er septembre de la saison suivante en fonction de la date du championnat.

B	Passage de série B en série A (Adultes, Seniors I, Seniors II et Seniors III Standards)
----------	--

Tous les couples Adultes, Seniors I, Seniors II et Seniors III Standards série B qui ont accumulé un minimum de **2500 points** deviennent **Adultes ou Seniors I, Seniors II ou Seniors III Standards** série A au 1er mars de la saison en cours ou au 1er septembre de la saison suivante.

Un couple "Champion de France Youth série B dans une discipline (standards ou latines) et les trois premiers de la Coupe de France (classement au 31 août) peuvent danser en Adultes série A dans cette discipline au 1er septembre de la saison suivante, tout en continuant à danser en Youth série B. Ils deviennent Adultes série A quand ils atteignent la limite d'âge de la classe Adultes. Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de changement de partenaire en Youth.

Un couple "Champion de France Junior II série C et les trois premiers **de la Coupe de France** dans une discipline (standards ou latines) peuvent danser en Youth série B dans cette discipline au 1er septembre de la saison suivante, tout en continuant à danser en Junior II série C. Ils deviennent Youth série B quand ils atteignent la limite d'âge de la classe Youth. Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de changement de partenaire en Junior II.

Rappel :

Les Juvéniles II deviennent au mieux Junior II série D,

Les Juniors II deviennent au mieux Youth série C, à l'exception des dispositions définies précédemment.

Les Youth deviennent au mieux Adultes série B, à l'exception des dispositions définies précédemment.

L'ensemble des règles de passage est résumé dans le tableau suivant :

Classes	Discipline	Séries				
		A	B	C	D	E
Juvéniles						← 1000 points
Juniors					← 1300 points	← 1000 points ou 5 compétitions dans la saison
Youth	Latines		← 1800 points	← 1000 points	← 1000 points	← 1000 points
	Standards		← 1800 points	← 1000 points	← 500 points	
Adultes		← 2500 points	← 1800 points	← 1300 points	← 1000 points	
Seniors I		← 2500 points	← 1800 points	← 1300 points	← 1000 points	
Seniors II		← 2500 points	← 1800 points	← 1300 points	← 1000 points	
Seniors III standards		← 2500 points	← 1800 points	← 1300 points	← 1000 points	

*** Série E ==> Série D : 1000 pts sauf pour Youth, passage direct en D si le couple a fait au moins 5 compétitions minimum par discipline dans la saison**

ARTICLE 14 ATTRIBUTION DES POINTS

Il n'est attribué de points que pour les :

- Série E (toutes classes d'âge),
- Série D (Junior II, Youth, Adultes et Seniors I, II et **Seniors III Standards**),
- Série C (Youth, Adultes et Seniors I, II et **Seniors III Standards**),
- Série B (Adultes et Seniors I, II et **Seniors III Standards**)

Il n'y a aucune attribution de points pour les compétitions réservées aux sous-classes d'âge ou pour les compétitions open sauf pour les jeunes et les youth. Toutefois, les **Juniors II séries D et C**, Youth série C, adultes séries B et C, Seniors I séries B et C, Seniors II séries B et C, Seniors III séries B et C lors des épreuves du championnat de France et de la Coupe de France obtiennent des points conformément au point 3 ci-après.

Les compétiteurs étrangers non licenciés **FFD** sont autorisés à participer aux compétitions **non attributives de points uniquement (open adultes, seniors I, II ou III)**.

Si 7 juges au moins officient lors d'une épreuve, les points obtenus par les couples lors de cette épreuve sont majorés de 10%.

L'attribution des points se fait séparément, par discipline (Latines et Standards), lors de compétitions organisées par des clubs affiliés à la **FFD**, inscrites au calendrier fédéral (Compétitions nationales) ou à tous les clubs du FFD – CBS DANSE SPORTIVE d'une même région (compétitions régionales), ainsi que lors des **Championnats Départementaux**, des Critériums nationaux et de la Coupe de France.

2) Le barème pour les compétitions des séries E, D, C et B

Nombre couples		1 à 11		12 à 23		24 à 35		36 à 47		48 à 95		96 à 143	
% pts de base		80%	160%	90%	180%	100%	200%	110%	220%	125%	250%	130%	260%
Place	Points de base	Compétitions	Crit. nationaux	Compétitions	Crit. nationaux	Compétitions	Crit. nationaux	Compétitions	Crit. nationaux	Compétitions	Crit. nationaux	Compétitions	Crit. nationaux
1	160	128	256	144	288	160	320	176	352	200	400	208	416
2	150	120	240	135	270	150	300	165	330	188	375	195	390
3	140	112	224	126	252	140	280	154	308	175	350	182	364
4	130	104	208	117	234	130	260	143	286	163	325	169	338
5	120	96	192	108	216	120	240	132	264	150	300	156	312
6	110	88	176	99	198	110	220	121	242	138	275	143	286
7	100	80	160	90	180	100	200	110	220	125	250	130	260
8	90	72	144	81	162	90	180	99	198	113	225	117	234
9	80	64	128	72	144	80	160	88	176	100	200	104	208
10	70	56	112	63	126	70	140	77	154	88	175	91	182
11	60	48	96	54	108	60	120	66	132	75	150	78	156
12	50			45	90	50	100	55	110	63	125	65	130
13	48			43	86	48	96	53	106	60	120	62	125
14	46			41	83	46	92	51	101	58	115	60	120
15	44			40	79	44	88	48	97	55	110	57	114
16	42			38	76	42	84	46	92	53	105	55	109
17	40			36	72	40	80	44	88	50	100	52	104
18	38			34	68	38	76	42	84	48	95	49	99
19	36			32	65	36	72	40	79	45	90	47	94
20	34			31	61	34	68	37	75	43	85	44	88
21	32			29	58	32	64	35	70	40	80	42	83
22	30			27	54	30	60	33	66	38	75	39	78
23	28			25	50	28	56	31	62	35	70	36	73
24	26					26	52	29	57	33	65	34	68
25-30	24					24	48	26	53	30	60	31	62
31-36	22					22	44	24	48	28	55	29	57
37-42	20							22	44	25	50	26	52
43-48	18							20	40	23	45	23	47
49-96	8									10	20	10	21
97 et +	4									5	10	5	10

3) Coupe de France et Championnat de France

<p>Coupe de France JUNIOR II, YOUTH, ADULTES et SENIORS I et II et Championnat de France YOUTH, ADULTES et SENIORS I, II et SENIORS III Standards</p>
<p>Les couples Youth série C, Adultes séries C et B et Seniors séries C et B marquent 125 pts pour chaque tour franchi, dès lors qu'un minimum de 30% des couples a été éliminé dans ce tour.</p>

Cumul des points

Le couple cumule ses points au fur et à mesure de leur attribution.

En cas de changement de classe d'âge les couples gardent leurs points

Le cumul des points d'un couple est remis à zéro lors de :

- chaque changement de série
- chaque changement de partenaire.

L'attribution des points est centralisée.

Lors d'une compétition, tous les résultats doivent être remis au représentant fédéral désigné.

C'est lui qui est responsable de l'attribution des points et de leur transmission à la fédération.

125 points seront retirés pour tout désistement à partir du 2^{ème} signalé par un organisateur de compétitions conformément au Chapitre 2.1 - article 20 alinéa 2.

ARTICLE 15 RECLASSEMENT EN CAS DE CHANGEMENT DE PARTENAIRE

1 - Le couple est classé dans la série du danseur si la danseuse appartenait déjà à une série inférieure ou égale à celle de son nouveau partenaire. Si l'écart est d'au moins 2 séries, le couple pourra, sur la demande commune du couple et de l'entraîneur, redescendre d'une série.

2 - Si la danseuse appartenait auparavant à une série supérieure à celle de son nouveau partenaire, le tableau de reclassement sera le suivant :

Danseuse	Danseur	Nouvelle série du couple
Série A	Série B Série C Série D Série E	Série A ou Série B au choix Série B Série B ou Série C au choix Série C
Série B	Série C Série D Série E	Série B ou Série C au choix Série C Série C ou Série D au choix
Série C	Série D Série E	Série C ou Série D au choix Série D
Série D	Série E	Série E

La série prise en compte est celle à laquelle le danseur et la danseuse appartiennent le jour de l'annonce du changement.

Chapitre 1.5 : La direction d'un tournoi

Le jugement et le classement

ARTICLE 16

Toutes les compétitions doivent être dirigées par un Directeur de Tournoi et par **un président du Jury non votant (Chairman)** dont les postes sont définis comme suit :

1) **Le Directeur de Tournoi** est le responsable technique de l'organisation et du déroulement d'une compétition.

- Il est choisi par l'organisateur (sauf pour le Championnat de France, les Coupes de France et les Critériums) et le représente auprès des autorités fédérales, du jury et des compétiteurs.
- Il figure sur la liste des directeurs de tournoi agréés par la **FFD et désignés par la CNS (Commission Nationale Spécialisée) DANSE SPORTIVE**.
- Il peut être présentateur ou non (sauf pour le Protocole). **Si le directeur de Tournoi choisit d'être présentateur, il devra posséder un bon niveau d'anglais s'il y a des juges étrangers (ou avoir un interprète). Les présentateurs de Compétitions devront utiliser lors des appels de catégories au micro, la double appellation des catégories : FFD et IDSF.**
- Il ne peut pas être juge.
- Il est responsable du choix des musiques (disques ou orchestre).
- Il doit être physiquement présent tout au long de la manifestation.

2) **Le Président du Jury non votant (Chairman)** est le responsable coordinateur des Juges et leur représentant auprès du Directeur du Tournoi et des scrutateurs. Il ne doit pas être partenaire ni conjoint, ni du même club ni de la même école que l'organisateur ou que le directeur du tournoi.

- **Il est non votant**
- Il est nommé par le directeur du tournoi (**sauf pour les Championnats de France et les épreuves de la Coupe de France**)
- C'est un juge qui doit être titulaire **d'un diplôme de juge FFD, spécialité danse sportive**
- Il veille à l'application des règles de l'arbitrage par les juges.
- Il est chargé d'informer directement le responsable technique du club (ou à défaut le couple) des décisions exceptionnelles du Jury (marque « D » par exemple) et d'afficher ces décisions motivées, sur le tableau des résultats.
- **Il est responsable des juges.**
- **Il contrôle les tenues de danse, les figures autorisées.**
- **Il inspecte les marques et contrôle les scrutateurs.**
- Il doit être physiquement présent tout au long de la manifestation.

Lorsqu'une compétition comprend des juges étrangers ou possède la qualité de compétition internationale, le **Président du Jury non Votant (Chairman)** devra maîtriser lui-même un bon niveau d'anglais, ou à défaut, avoir à ses côtés un interprète lui permettant d'assurer sa mission.

Il doit y avoir un président du jury non votant (chairman) par piste. De même, en fonction du nombre d'épreuves nationales et internationales le même jour, il y aura un ou plusieurs chairmen IDSF et un ou plusieurs président du jury non votant (chairman) français.

ARTICLE 17

La composition du jury est définie dans le titre 2, pour chaque type de compétition.

Lorsqu'il s'agit de juges français, ils doivent être licenciés **FFD** et figurer sur la liste officielle publiée par la **FFD**. Cette liste est mise à jour lors de chaque réunion de la **CNS DANSE SPORTIVE** et elle est publiée sur le site internet de la **FFD (rubrique spécialisée DANSE SPORTIVE)** à l'issue de chacune de ces réunions. Seule cette liste, publiée sur Internet, constitue la liste officielle.

Les juges étrangers pouvant être désignés pour officier au Championnat de France, doivent obligatoirement figurer sur la liste officielle, mise à jour, de l'IDSF et posséder une licence de la FFD.

Pour les compétitions et sélections officielles de la FFD, les juges de nationalité étrangère remplissant ces deux conditions :

- être licencié **FFD**
- posséder une carte de Juges Français de la FFD

sont assimilés à des juges français et ne peuvent donc pas faire partie des quotas de juges étrangers requis (voir Livre 2).

CRITERES MORAUX INCONTOURNABLES

Sur une même piste ne peuvent juger simultanément ni mari et femme, ni partenaires de danse, ni professeurs / entraîneurs exerçant à titre principal dans la même école ou licenciés dans le même club. La règle est également de Rigueur entre un Juge et le Président du Jury non votant (Chairman).

Lors des compétitions Critériums Nationaux et Coupes de France, un juge ne doit pas juger une compétition et doit se retirer du panel des juges dès lors qu'une personne compétitrice dansant dans cette compétition est un membre immédiat ou par extension de sa famille, en incluant la relation de fait, ou si le juge entretient une relation privée avec ce compétiteur ce qui rendrait son jugement inapproprié. Pour une meilleure compréhension, les mots « membre immédiat ou par extension de sa famille », il faut inclure toute personne en relation avec le juge par les liens de sang ou mariage, les cousins de 1^{er} degré ou d'adoption, ou alors les personnes avec qui le juge vit ou cohabite.

Article 18

Le classement et le départage des couples se font suivant les règles du Skating System définies par l'IDSF.

La **CNS DANSE SPORTIVE de la FFD** tient à jour et publie la liste officielle des scrutateurs habilités. Elle est publiée sur le site internet de la **FFD, rubrique CNS DANSE SPORTIVE** et seule cette liste publiée sur Internet constitue la liste officielle.

En dehors du Championnat de France, des critériums nationaux et de la Coupe de France, le nombre de scrutateurs officiels nécessaires sera déterminé sur accord entre le ou les scrutateurs sollicités et le directeur du tournoi.

Avant de solliciter un scrutateur étranger ne figurant pas sur la liste officielle de la FFD, **le Directeur du tournoi doit présenter une demande de dérogation auprès de la sous-commission juges et arbitres de la CNS DS.**

Le jugement se fait à notes fermées.

Toutes les marques doivent être affichées à chaque compétition et au plus tôt une fois le tour suivant achevé.

Si un couple se voit dans l'obligation d'abandonner la compétition en finale sur blessure, il conserve toutes les marques qu'il a acquises dans les danses déjà effectuées, et sera classé 6^{ème} pour les danses qu'il n'aura pu danser et sera classé au classement final.

ARTICLE 19 **Contrôle des figures et des tenues autorisées**

Le contrôle est de la compétence du Président du Jury non votant (Chairman). Il est le seul à avoir la possibilité de disqualifier des couples pour non-conformité dans ce domaine.

Contrôle des Figures et des Tenues

Si le Président de Jury non votant (Chairman) constate une première infraction lors d'un tour préliminaire, il prévient le couple oralement. Si au tour suivant, il constate sur le même couple, une autre infraction, alors toutes les marques du couple concerné sont annulées pour cette danse. S'il constate une autre infraction lors d'un tour suivant, le Président de Jury non votant (Chairman) disqualifie le couple concerné.

Lors d'une finale directe, si le Président de Jury non votant (Chairman) constate une infraction, il informera le couple à la fin de la finale en lui indiquant qu'en cas de récidive lors de la prochaine compétition, il sera classé dernier dans cette danse.

LIVRE II : REGLEMENT SPORTIF

Chapitre 2.1 : LES COMPETITIONS

2.1.1 – GENERALITES

ARTICLE 20 INSCRIPTIONS

Pour toute compétition, les couples se doivent de respecter les juges, le public et l'organisateur. Le directeur de tournoi et l'organisateur se doivent de faire régner le calme dans la salle et dans les vestiaires, et d'assurer la sécurité du public, des concurrents et des officiels.

1) INSCRIPTIONS :

Les couples **sont inscrits** et invités aux compétitions françaises **obligatoirement par le canal de leur club**. Les couples sont inscrits et invités aux compétitions internationales sur invitation (sauf Championnat du Monde, d'Europe et jeux Mondiaux) par le canal de la **CNS DANSE SPORTIVE de la FFD** – et les invitations transmises via leur club.

Les inscriptions aux Championnats de France se feront également obligatoirement par le canal fédéral.

!!! : Un club affilié à la FFD ne doit pas permettre la participation de ses licenciés à une compétition non autorisée par la Fédération sur le territoire français.

Inscriptions aux compétitions IDSF organisées sur le territoire français : chaque couple français participant à une compétition IDSF doit être identifié par le Chairman de la Compétition. Pour ce faire il devra présenter sa Licence Nationale Compétiteur FFD. Elle devra obligatoirement comporter la photographie du compétiteur. A défaut, l'athlète devra présenter son passeport en cours de validité et le Directeur de Tournoi devra en informer la CNS DANSE SPORTIVE de la FFD. Tous les couples français participant à un Championnat /Coupe et Tournoi IDSF doivent être inscrits par le système d'inscription IDSF. Seule la CNS DANSE SPORTIVE de la FFD peut faire cette inscription.

2) DESISTEMENTS

En cas de désistement, le couple doit impérativement prévenir l'organisateur 48 heures à l'avance par tout moyen à sa disposition. Après la manifestation, l'organisateur doit adresser la liste des absents non excusés 48 heures à l'avance au secrétaire sportif. A partir du 2^{ème} désistement, des points seront retirés aux couples, conformément à l'article 14 - Chapitre 1.4 – Livre I (pour les séries E, D, C et B) et à l'article 48 - Chapitre 2.1 – Livre II (pour les plus hautes séries – Youth série B, Adultes série A – Seniors I, II **et III Standards** série A). Aucun justificatif ne sera pris en compte en dessous de 48 heures.

3) CARNETS DE DANSE :

Un couple doit retirer son dossard au moins une heure avant son premier passage programmé.

Chaque couple licencié est titulaire d'un carnet de danse qu'il doit obligatoirement remettre **accompagné des licences en cours de validité et photocopies des certificats médicaux datés de moins de 3 mois à la date de la création de la licence**, pour recevoir son dossard lors des compétitions. Ce carnet lui est rendu à l'issue de la compétition, complété du résultat obtenu.

Tous les danseurs doivent conserver une photocopie d'une pièce d'identité mentionnant la nationalité et la date de naissance dans le carnet de danse pour satisfaire à d'éventuels contrôles d'identité.

Les points des couples seront attribués après communication des résultats à la **CNS DANSE SPORTIVE de la FFD** par le directeur du tournoi.

Chaque couple est responsable de la bonne tenue de son carnet. Si un couple s'engage dans une classe ou série erronée, il supporte les conséquences de cette erreur, et ne peut tenir l'organisateur, ni quiconque, pour responsable des inconvénients engendrés.

Aucun carnet des finalistes ne doit être restitué avant la proclamation des résultats.

4) RENSEIGNEMENTS OU DEMANDES D'INFORMATIONS

Tous les couples devront obligatoirement passer par le canal de leur Club ou Entraîneur pour toute demande de précision quelle qu'elle soit.

5) Couples comprenant au moins un étranger, vivant à l'étranger :

5.1 - Règle commune préalable : en aucun cas ils ne peuvent participer aux épreuves officielles Françaises s'ils sont membres d'une fédération étrangère et/ou s'ils participent à titre d'autochtones aux épreuves comptant pour les classements et accessions officiels d'une Fédération étrangère.

5.2 - Si un des partenaires est de nationalité étrangère et est en situation régulière vis-à-vis de la législation française, le couple est considéré comme français, sous réserve des dispositions de la règle commune et des dispositions définies par l'IDSF.

ARTICLE 21 DÉROULEMENT

Pour le premier tour :

L'organisation de 1/2 finale est obligatoire à partir de	8 couples.
L'organisation de 1/4 finale est obligatoire à partir de	15 couples.
L'organisation de 1/8 finale est obligatoire à partir de	29 couples.
L'organisation de 1/16 finale est obligatoire à partir de	57 couples.
L'organisation de 1/32 finale est obligatoire à partir de	113 couples.

Conformément au Skating-System, chaque tour doit comprendre au minimum la moitié des participants du tour précédent à une unité près. Donc au cours de la compétition, le nombre minimum de couples à retenir est de

- si le nombre de couples est pair : la moitié des participants moins 1
- si le nombre des couples est impair : la moitié des participants moins 0,5

En finale, le nombre de couples ne pourra être supérieur à 7. **Il n'y aura 7 couples en finale qu'en cas d'égalité absolue.** Si après application de la règle ci-dessus on obtient plus de 7 couples, il sera organisé un repêchage pour les couples à égalité.

Il n'y a compétition que dans la mesure où il y a un minimum de : **2 couples présents.**

Il doit y avoir un arrêt d'au moins 15 minutes entre les tours d'une même compétition.

2.1.2 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE

ARTICLE 22

Le principe général de l'organisation du Championnat de France est le suivant :

- Chaque année pour chaque classe et sous-classe d'âge, il est décerné un titre de Champion de France, cela dans chacune des disciplines : Latines, Standards et 10 danses (6 danses en Juvénile I) **à la condition double que : il y ait, à partir des compétitions de sélection, au moins 3 régions représentées et au moins 12 concurrents. Si ces critères ne sont pas satisfaits, la compétition sera requalifiée en une épreuve du « Critérium National » de la classe ou sous-classe.**
- Il est également organisé un championnat de France espoirs dans chaque discipline avec les mêmes critères.
- Le programme des danses est celui de la série la plus élevée dans la classe d'âge concernée.

ARTICLE 23

Les Championnats de France font l'objet de plusieurs organisations séparées qui ont lieu à des dates différentes :

- 1) Le Championnat de France 10 Danses doit se dérouler pendant l'année sportive. Ce championnat est organisé pour les Seniors II (10 danses), Seniors I (10 danses), Adultes (10 danses), Youth (10 danses), Junior II (10 danses) Junior I (10 danses), Juvénile II (10 danses) et Juvénile I (6 danses).
- 2) Le Championnat de France Jeunes, Youth, Adultes et Seniors I et II de Danses Latines doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 30 juin.
- 3) Le Championnat de France Jeunes, Youth, Adultes et Seniors I, II **et III** de Danses Standards doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 30 juin.
- 4) Le championnat de France Seniors I, II et III doit se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 30 juin. Les deux disciplines latines et standards sont organisées le même week-end.
- 5) Le championnat de France Espoirs latines et standards a lieu en même temps que le championnat de France des seniors I, II et III.

ARTICLE 24

PROCÉDURES DE MISE EN PLACE

1. Les Championnats de France sont sous la responsabilité technique de la FFD, représentée par sa CNS DANSE SPORTIVE.

Le Championnat de France étant la propriété de la FFD, la structure organisatrice doit signer une convention (structure associative) ou un contrat (structure OBL) avec la FFD pour obtenir les droits de la partie événementielle de la manifestation.

2 A la fin du mois de mai de chaque année, le secrétaire sportif de la **CNS DANSE SPORTIVE** de la **FFD** fait appel de candidatures pour l'organisation des Championnats de France.

A la fin de la saison précédente, **la sous-commission Sportive de la CNS DANSE SPORTIVE de la FFD** examine et expertise les différentes propositions d'organisation des Championnats de France et propose celles qui correspondent au mieux à l'intérêt fédéral, pour avis au DTN et pour décision finale au **comité directeur fédéral**.

3. La marque « Fédération Française de Danse » doit figurer sur tous les programmes et affiches publicitaires de chaque championnat.

4. Au préalable des Championnats de France, la **CNS DANSE SPORTIVE de la FFD** nomme les différents responsables :

- le Directeur de tournoi
- le **Président du jury, français, non votant (Chairman)**

et officialise les membres proposés par sa sous-commission technique pour la constitution de la commission technique du Championnat de France.

5. Sont autorisés à participer au championnat de France, tous les couples licenciés à la Fédération Française de Danse (licence compétiteur) qui répondent aux conditions de sélection au championnat.

Les titres de champion de France sont décernés aux licenciés de nationalité française dûment sélectionnés. Les licenciés FFD de nationalité étrangère sont classés à leur place lors des résultats. Pour les couples de nationalité mixte et en application de la réglementation de l'IDSF, il sera appliqué la même règle qu'aux couples Français.

Les dates limites d'inscription des couples sont définies dans la procédure d'organisation des Championnats de France et publiées sur le site internet fédéra.

Les inscriptions des couples se feront obligatoirement par le canal fédéral, via CNS DS.

ATTENTION : L'organisateur d'un championnat n'est pas tenu de financer le déplacement des compétiteurs.

ARTICLE 25 **JUGES ET SCRUTEURS**

Le Directeur de tournoi est désigné par la **CNS DANSE SPORTIVE de la FFD**, sur proposition de sa sous-commission sportive.

Le jury des épreuves du Championnat est composé de 7 juges étrangers.=
La désignation des juges est effectuée en respectant les règles suivantes :

Règle 1 : Pour toutes les épreuves, le jury sera composé de 7 juges étrangers détenteurs d'une licence FFD.

Règle 2 : Les 7 juges étrangers doivent appartenir à des nationalités différentes au sens olympique du terme, en observant les quotas suivants : au maximum deux juges par nationalité.

Règle 3 : La désignation des juges se fait sur proposition de la Commission Nationale des Juges en concertation avec la CNS Danse Sportive et validation de la Direction Technique Nationale.

Elle se fait en conformité avec les règlements de l'IDSF.

Règle 4 : Renouvellement des juges étrangers :

Un juge étranger ayant jugé une manifestation officielle française (Championnat de France, Coupe de France, et Critériums nationaux) ne peut pas juger de nouveau un Championnat Fédéral (Latines, Standards, 10 Danses) la saison sportive suivante.

Le dépouillement des marques sera réalisé avec un logiciel agréé par la FFD sur proposition de sa **CNS DANSE SPORTIVE**. Le nombre minimum de scrutateurs officiels sera de 1 sans compétition annexe ou 2 s'il y a des compétitions annexes.

L'autorité pour régler les incidents liés à la réglementation de la compétition incombe aux Présidents du Jury. En cas de réclamation, ce dernier peut réunir les membres du jury en Commission extraordinaire pour prendre une décision, qui est irrévocable dans le cadre de la compétition.

Les délais de réclamation doivent être clairement énoncés et portés à la connaissance de tous. La décision prise doit être portée à la connaissance de tous dans des délais permettant d'éviter un préjudice aux compétiteurs.

Le Directeur de la Compétition a toute autorité pour traiter et résoudre les problèmes causés par des incidents qui ne rentrent pas directement dans le champ d'application de la réglementation technique fédérale.

Le cas échéant, il peut saisir la commission disciplinaire de la FFD, au moyen d'un rapport circonstancié, seule autorité à instruire les incidents particuliers.

ARTICLE 26 PRÉSIDENT DU JURY NON VOTANT (CHAIRMAN)

Son rôle est défini au chapitre 1.5 – Article 16)

(à l'attention de l'organisateur : il doit arriver la veille de la manifestation ; il se restaure avec les juges étrangers et est logé dans le même hôtel).

ARTICLE 27 DÉROULEMENT

Têtes de série (sauf championnat de France des jeunes)

Les finalistes, par ordre de classement du dernier Championnat (de la même discipline) formeront les têtes de série de chaque passage éliminatoire.

Exemple :

- le couple classé 1er sera tête de série du 1er passage,
- le couple classé 2ème sera tête de série du 2ème passage,
- le couple classé 3ème sera tête de série du 3ème passage,
- le couple classé 4ème sera tête de série du 4ème passage, etc... jusqu'au 6ème,

Si le nombre de couples finalistes de l'année précédente et présents, est supérieur au nombre de passages, il sera effectué un mixage entre les couples finalistes à qui il n'aura pu être attribués la tête de série d'un passage. Ce mixage s'effectuera en les répartissant dans les différents passages et en les faisant danser à chaque danse dans un passage différent.

La répartition des autres couples dans les séries doit être différente dans chaque danse. Les passages doivent donc être mixés en gardant les têtes de série.

Pour toute classe d'âge, si le nombre de couples est supérieur ou égal à 40, le tour suivant ramènera le nombre de couples sélectionnés à 36.

ARTICLE 28 RÉSULTATS - RÉCOMPENSES

a) **Toutes les dernières finales doivent avoir lieu au plus tard à 23h00.**

b) Les récompenses remises lors d'un championnat de France sont des médailles d'or, de bronze et d'argent.

L'organisateur de la compétition est libre de prévoir des récompenses complémentaires (médailles commémoratives, fleurs, coupes, cadeaux ...) qui seront à sa charge.

2.1.3 – LE CHAMPIONNAT DE FRANCE JEUNES, YOUTH ET ADULTES, LE CHAMPIONNAT DE FRANCE SENIORS I ET II, ET SENIORS III STANDARDS

ARTICLE 29 SÉLECTION DES COUPLES

- a) La **CNS DANSE SPORTIVE de la FFD** fixe chaque saison, par discipline et classe d'âge, le nombre de couples qui participeront au championnat.
- b) Les couples youth, adultes, seniors I, II et III sont sélectionnés :
par le classement général de la Coupe de France au 1^{er} septembre et au 15 février :
- au 1^{er} septembre, les 6 premiers classés, si au plus 28 couples, ou les 12 premiers couples si plus
- de 28 couples participeront au championnat de France.
- au 15 février, les autres couples en fonction de leur classement jusqu'à atteindre le nombre fixé par la **sous commission sportive de la CNS DANSE SPORTIVE de la FFD**, se rajouteront.
- c) Tous les couples licenciés FFD Juvénile I, Juvénile II, Junior I et Junior II sont autorisés à participer au championnat de France. Il n'y a pas de sélection particulière mais :
- les couples doivent danser l'ensemble des danses au programme,
- avoir une tenue conforme à celle de la plus haute série de la classe ou sous-classe.
- avoir participé à trois manifestations du calendrier national depuis le début de la saison.
- d) La **sous commission sportive de la CNS DANSE SPORTIVE de la FFD** est habilitée à proposer des modalités particulières à la DTN dans l'intérêt général et dans le respect de l'esprit de la Réglementation.

2.1.5 – LE CHAMPIONNAT DE FRANCE ESPOIRS

ARTICLE 32 SÉLECTION DES COUPLES

Tous les couples licencié FFD :

- Youth séries C et B
- Adultes séries C, B et A dont le passage en classe d'âge adultes est inférieur à 3 ans c'est à dire ayant 21 ans ou moins au cours de l'année calendaire de référence

peuvent participer à ce championnat latines et standards.

Un titre de Champion de France 10 danses et les deux places second et troisième sont attribués suite au classement cumulé latines+standards, des couples qui exécutent les 10 Danses.

2.1.6 – LE CHAMPIONNAT DE FRANCE 10 DANSES

ARTICLE 35 SÉLECTION DES COUPLES

Tous les couples Adultes, Seniors I ou Seniors II qui sont au moins série B dans une discipline et série C dans l'autre peuvent participer au Championnat de France 10 danses dans leur classe.

Les Championnats Youth 10 danses, Junior II 10 danses, Junior I 10 danses, Juvénile II 10 danses et Juvénile I 6 danses ne font pas l'objet de sélection particulière. Toutefois les couples Junior I s'inscrivant au championnat de France Junior I 10 danses ne pourront pas participer au championnat de France Junior II 10 danses. De même les couples Juvénile I s'inscrivant au Championnat de France Juvénile I 6 danses ne pourront pas participer au Championnat de France Juvénile II 10 danses.

2.1.7 – LES CRITÉRIUMS NATIONAUX

ARTICLE 37

Les Critériums Nationaux sont organisés sur deux jours consécutifs ou à deux dates distinctes en scindant suivant les classes d'âge.

Pour les Critériums Nationaux Latines et Standards, une compétition doit être organisée dans toutes les classes d'âge et les sous-classes d'âge Junior I et Juvénile I, et toutes les séries possibles, à l'exception **des séries F**, Adultes série A, des Seniors I et II et **Seniors III Standards** séries A, des Youth série B.

Il doit être aussi organisé une compétition réservée aux couples composés de deux filles, toutes séries confondues (Programme Latines : CCC, R, J. - Programme Standards : VA, T, QS.). Elle pourra être décomposée en deux épreuves suivant l'âge (Juvénile II d'une part, Junior II d'autre part). Ces couples peuvent par ailleurs s'inscrire, suivant le cas aux épreuves réservées aux Juvénile I, Juvénile II (séries E et D), aux Junior I, Junior II (séries E, D et C).

ARTICLE 38 PROCÉDURE DE MISE EN PLACE

1. Les Critériums Nationaux sont sous la responsabilité technique de la FFD, représentée par sa CNS DANSE SPORTIVE.

La structure organisatrice doit signer une convention (structure associative) ou un contrat (structure OBL) avec la FFD pour obtenir les droits de la partie événementielle de la manifestation.

2. Il doit être fait mention de la FFD sur tous les programmes et affiches publicitaires de chaque Critérium fédéral.

L'organisateur des Critériums Nationaux n'est pas tenu de financer le déplacement des compétiteurs.

3. La CNS Danse Sportive lance l'appel aux engagements pour les Critériums Nationaux, au plus tard le 30 novembre de la saison sportive concernée. Les clubs envoient à la personne désignée par la sous commission sportive de la CNS DANSE SPORTIVE de la FFD, la liste de leurs couples engagés :

- Nom et prénom des partenaires
- Série
- Classe d'âge

Ces listes prévisionnelles devront parvenir avant la date limite fixée par la **sous commission sportive de la CNS DANSE SPORTIVE de la FFD**. Cette date se situe 4 semaines minimum avant la date des Critériums Nationaux

4. Avant les Critériums Nationaux, la **sous commission sportive de la CNS DANSE SPORTIVE de la FFD** désigne les différents responsables et officialise les membres proposés par la commission technique pour constituer la commission technique des Critériums Nationaux.

5. Le jour des Critériums Nationaux, les Chairmen des Critériums Nationaux vérifient l'organisation. Ils siègent en permanence pendant toute la durée des Critériums Nationaux et règlent les éventuels problèmes.

Ils sont responsables devant **la CNS DANSE SPORTIVE de la FFD**.

6. **Directeur du tournoi** : - Par exception à l'article 16, la direction du tournoi est désigné par la **sous commission sportive de la CNS DANSE SPORTIVE de la FFD**.

7. **Président du jury non votant (Chairman)** : la **sous commission sportive de la CNS DANSE SPORTIVE de la FFD** désigne deux **président du jury français non votants (Chairmen)** par piste.

8. **Présentateur** :

Il sera désigné par la **sous commission sportive de la CNS DANSE SPORTIVE de la FFD**.

9. **Scrutateurs**:

Le dépouillement des marques sera réalisé avec un logiciel agréé par la FFD sur proposition de sa CNS Danse Sportive. Le nombre minimum de scrutateurs officiels sera de 2 par piste.

ARTICLE 39 QUALIFICATION DES COUPLES

Sont autorisés à participer aux Critériums Nationaux tous les couples licencié à la FFD dans les conditions définies au Chapitre 2.1 - Article 20.

La **CNS DANSE SPORTIVE de la FFD** est chargée de la validation de la qualification des couples.

ARTICLE 40 PISTE DE DANSE

Les Critériums nationaux **FFD** devront avoir lieu dans une salle disposant de deux pistes de danse d'au moins 300 m² chacune (largeur minimale 10 m).

ARTICLE 41

Les limites d'inscription des couples sont définies dans la procédure d'organisation des Critériums nationaux.

Les dossards sont attribués de façon à assurer un mixage entre les clubs et les couples.

ARTICLE 42

Le jury des épreuves des Critériums Nationaux est composé **de 7 juges français**. La désignation des juges, par épreuve, est effectuée en respectant les règles suivantes :

Règle 1 : Pour toutes les épreuves, le jury sera composé **de 7 juges français** pour **8 juges français** invités par piste.

Règle 2 : Les juges français devront figurer sur la liste officielle publiée par la **CNS DANSE SPORTIVE de la FFD**. Ils se relayeront et pourront juger les différentes séries en fonction de leur qualification.

La désignation des juges incombe à la **CNS DANSE SPORTIVE de la FFD** après avis des sous commissions sportive et des juges et officiels **en respectant la diversité géographique des différents juges.**

Règle 3 : Panel de juges par épreuve :

Les juges, qui ont jugé le 1er tour d'une épreuve, jugent tous les tours de cette épreuve jusqu'à la finale.

Les Présidents de Jury non votant (Chairmen) établiront les différents panels pour chaque compétition.

Règle 4 : La surveillance de l'application par les couples des règles concernant les figures limitées et des tenues est confiée obligatoirement aux **Présidents du Jury non votants (Chairman) désignés par la sous-commission juges et officiels de la CNS DANSE SPORTIVE de la FFD et œuvrant sur place.**

Lors des Critériums Nationaux, un juge ne doit pas juger une compétition et doit se retirer du panel des juges dès lors qu'une personne compétitrice dansant dans cette compétition est un membre immédiat ou par extension de sa famille, en incluant la relation de fait, ou si le juge entretient une relation privée avec ce compétiteur ce qui rendrait son jugement inapproprié. Pour une meilleure compréhension, les mots « membre immédiat ou par extension de sa famille », il faut inclure toute personne en relation avec le juge par les liens de sang ou mariage, les cousins de 1^{er} degré ou d'adoption, ou alors les personnes avec qui le juge vit ou cohabite.

ARTICLE 43 **RÉSULTATS - RÉCOMPENSES**

a) La dernière finale doit avoir lieu au plus tard à 23h00.

b) L'organisateur est libre de choisir les récompenses remises, le minimum étant une coupe pour le couple vainqueur. Les frais des récompenses sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 44 **INCIDENTS**

L'autorité pour régler les incidents liés à la réglementation de la compétition incombe aux Présidents du Jury. En cas de réclamation, ce dernier peut réunir les membres du jury en Commission extraordinaire pour prendre une décision, qui est irrévocable dans le cadre de la compétition.

Les délais de réclamation doivent être clairement énoncés et portés à la connaissance de tous. La décision prise doit être portée à la connaissance de tous dans des délais permettant d'éviter un préjudice aux compétiteurs.

Le Directeur de la Compétition a toute autorité pour traiter et résoudre les problèmes causés par des incidents qui ne rentrent pas directement dans le champ d'application de la réglementation technique fédérale.

Le cas échéant, il peut saisir la commission disciplinaire de la FFD au moyen d'un rapport circonstancié, seule autorité à instruire les incidents particuliers.

2.1.8 – LA COUPE DU COMITÉ

**Cette compétition est une épreuve de Danse de Formation.
Réglementation en cours.**

2.1.9 – LA COUPE DE FRANCE

ARTICLE 45

La Coupe de France comprend :

- **La Coupe de France Juniors, ouverte aux couples Juniors I et II de séries C et D permet d'établir un classement "Top Danse Juniors" par discipline (Standards et Latines).**

Rappel : Lors des compétitions officielles, les Juniors I et II Standards sont autorisés à danser en Gilet (Championnat de France, Coupe de France et Critériums Nationaux).

- La Coupe de France Youth, ouverte aux couples Youth de séries B, C et D, Junior II séries C et D permet d'établir un classement "Top Danse Youth" par discipline (Standards et Latines).

- La Coupe de France Adultes, ouverte aux couples Adultes séries A, B et C, Youth série B et Seniors I série A, permet d'établir un classement "Top Danse Adultes" par discipline (Standards et Latines).

- La Coupe de France Seniors I, ouverte aux couples Seniors I séries A, B et C, permet d'établir un classement "Top Danse Seniors I" par discipline (Standards et Latines).

- La Coupe de France Seniors II, ouvert à tous les couples Seniors II séries A, B et C (et **Seniors III séries A, B et C en latines**), permet d'établir un classement « Top Danse Seniors II » par discipline (Standards et Latines).

- La Coupe de France Seniors III, ouvert à tous les couples Seniors III séries A, B et C permet d'établir un classement « Top Danse Seniors III » en standards).

Les épreuves de la Coupe de France sont réparties aussi uniformément que possible sur l'ensemble du territoire. Chaque organisateur devra obligatoirement programmer les épreuves Standards Juniors, Youth, Adultes et Seniors I et II et/ou les épreuves latines Juniors, Youth, Adultes, Seniors I et Seniors II. Il est souhaité que les épreuves latines et standards se déroulent le même jour.

Pour être classé dans le Top Danse, et donc que les points IDSF soient pris en compte, le couple devra avoir participé à au moins 2 épreuves de la coupe de France.

La Coupe de France est constituée de 4 épreuves par discipline (Standards et Latines) organisées dans l'année. Lors de chacune de ces compétitions, les couples marquent des points suivant le barème défini ci-après.

Le classement de la coupe de France est le classement du top danse au 31.08.

Les têtes de série sont les 6 premiers du classement top danse à la veille de l'épreuve.

Lorsqu'une épreuve de la Coupe de France comporte des 1/8 de finale, les têtes de série du Classement Top Danse sont exemptées du premier tour. Si le jour de la compétition, un seul couple est concerné par cette règle, elle n'est pas appliquée.

Le Directeur de Tournoi devra adresser le programme prévisionnel au Président du Jury non votant (Chairman) en charge de la Coupe de France avant publication.

La dernière finale doit avoir lieu au plus tard à 23h00.

Règle de calcul du "Capital point" :

Pour la Coupe de France **Juniors II**, Youth, adultes et Seniors I et II l'addition des points des 3 meilleures épreuves de la Coupe de France, parmi les 4 dernières organisées, et des points acquis lors des

compétitions IDSF permet de déterminer un "Capital-point" à partir duquel est établi le classement du Top Danse. Pour les Youth on ajoutera les points acquis lors des compétitions Adultes lors des compétitions IDSF **dans les conditions définies au dernier alinéa du point 2) de l'article 48.**

Le classement du Top danse est mis à jour chaque mois.

Lorsqu'un couple ne peut pas participer à une épreuve de la Coupe de France parce qu'il représente la France le même jour à l'une des épreuves officielles suivantes (Championnat d'Europe, Championnat du monde, Coupe d'Europe, Coupe du monde), il se voit attribuer pour l'épreuve considérée un nombre de points égal à la moyenne des points qu'il a acquis sur les trois meilleures épreuves parmi les quatre dernières épreuves de la Coupe de France.

Scrutateurs:

Le dépouillement des marques sera réalisé avec un logiciel agréé par la FFD **sur proposition de sa CNS Danse Sportive.** Le nombre minimum de scrutateurs officiels sera de 2.

ARTICLE 46 **BARÈME D'ATTRIBUTION DES POINTS**

1) Coupe de France

Les places des finalistes sont déterminées par le Skating system.

Les places des couples qui ne sont pas parvenus en finale, sont déterminées en fonction du nombre de marques obtenues lors du tour où ils ont été éliminés.

Les points sont attribués conformément au tableau de l'article 14 « Barème pour les compétitions des séries E, D, C et B ».

Les couples Junior II série C, Youth série C, Adultes séries C et B et Seniors séries C et B marquent **125** points pour chaque tour franchi dès lors qu'un minimum de 30% des couples est éliminé dans ce tour.

Couples ex aequo :

Le nombre de points crédité aux couples ex aequo s'obtiendra en faisant la moyenne des points à attribuer sur les places concernées (même principe que dans le Skating system).

Pour les couples qui passent de Juniors II à YOUTH, de YOUTH à ADULTES, d'ADULTES à SENIORS I, de SENIORS I à SENIORS II, de SENIORS II à SENIORS III, ils conservent leurs points de Coupes de France mais pas les points IDSF.

2) Compétitions IDSF

L'ensemble des points acquis en compétition IDSF en France et à l'Étranger (IDSF World Ranking List) sont ajoutés aux points acquis en Coupe de France.

Pour les points IDSF, seuls les points acquis dans la classe d'âge du couple sont intégrés aux points de la coupe de France. Un couple ne peut pas cumuler les points de deux classes d'âges (exemple : un senior II ne cumulera que les points IDSF seniors II.)

3) Désistement

125 points seront retirés pour tout désistement à partir du 2^{ème} signalé par un organisateur de compétitions conformément au Chapitre 2.1 - article 20 alinéa 2. Ces points seront retirés de la dernière participation de la Coupe de France à laquelle le couple concerné aura participé.

ARTICLE 47 **JUGEMENT**

Tous les Passages des épreuves de la Coupe de France devront être mixés en tenant compte des Têtes de Séries du « Top Danse ».

Toutes les compétitions de la Coupe de France devront être jugées par 7 juges (2 Français et 5 étrangers), désignés par **la CNS DANSE SPORTIVE de la FFD.**

Lors des Coupes de France, un juge ne doit pas juger une compétition et doit se retirer du panel des juges dès lors qu'une personne compétitrice dansant dans cette compétition est un membre immédiat ou par extension de sa famille, en incluant la relation de fait, ou si le juge entretient une relation privée avec ce compétiteur ce qui rendrait son jugement inapproprié. Pour une meilleure compréhension, les mots « membre immédiat ou par extension de sa famille », il faut inclure toute personne en relation avec le juge par les liens de sang ou mariage, les cousins de 1^{er} degré ou d'adoption, ou alors les personnes avec qui le juge vit ou cohabite.

Les deux juges français doivent appartenir à deux comités régionaux distincts.

Les juges étrangers doivent appartenir à des nationalités différentes au sens olympique du terme.

ARTICLE 48 **DIRECTEUR DE TOURNOI ET PRÉSIDENT DE JURY NON VOTANT (CHAIRMAN)**

Ils doivent appartenir à deux comités régionaux distincts.

2.1.10 – LES COMPÉTITIONS ET LES CHAMPIONNATS NATIONAUX, RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

ARTICLE 49

Il est possible d'organiser des compétitions « open » regroupant soit des classes d'âge, soit des séries, soit les deux.

ARTICLE 50

Une compétition Nationale est une compétition ouverte à tous les clubs FFD.

Une compétition ou Championnat Régional est une compétition ouverte à tous les clubs FFD d'une même région.

Une compétition ou Championnat Départemental est une compétition ouverte à tous les clubs FFD d'un même Département.

Article 51

Un droit de Dossard obligatoire sera exigé de tous les couples youth, adultes, seniors I, II et III de la série E à A s'inscrivant à une compétition nationale qui aura reçu un agrément de la FFD. Ce droit de dossard s'élève à 10 € par couple inscrit et sera à régler directement au Club Organisateur.

ARTICLE 52

Il y a attribution de points, dans les conditions définies au Livre I – Article 14 :

- dans les compétitions Nationales et Régionales
- dans les Critériums Nationaux.

ARTICLE 53

Ces compétitions ont accès aux médias régionaux.

Pour les compétitions ou **Championnats** nationaux, l'accès aux médias nationaux se fait sous le contrôle de la **CNS DANSE SPORTIVE de la FFD.**

ARTICLE 54

COMPOSITION DU JURY

Le nombre minimum est **de 5 juges + un suppléant obligatoirement Juge B.**

*** de 3 juges jusqu'au niveau Régional dans les DOM TOM**

2.1.11– LES CHAMPIONNATS ET COUPES D'EUROPE ET DU MONDE SUR TERRITOIRE FRANCAIS

ARTICLE 55

Ces compétitions sont régies par le règlement de l'IDSF.

ARTICLE 56

La FFD et le club organisateur ont accès à tous les médias nationaux et internationaux. Un responsable de presse Fédéral est délégué, en plus de l'attaché de presse du club.

ARTICLE 57

L'organisateur officiel de ces compétitions est la Fédération Française de Danse avec pour la partie Technique : IDSF et la Partie Événementielle : CLUB ou OBL (contrat ou convention tripartite : IDSF – FFD – Structure)

2.1.12 – LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE PRESTIGE (TYPE WORLD, OPEN, ...)

ARTICLE 58

Ces compétitions ont accès à tous les médias nationaux et internationaux. Un responsable fédéral de presse est délégué en plus de l'attaché de presse du club.

Peuvent être organisés :

	Championnat du Monde			Championnat d'Europe		
	Latines	Standards	10 Danses	Latines	Standards	10 Danses
Juniors II	X	X	X	NON	NON	NON
Youths	X	X	X	X	X	X
Adultes	X	X	X	X	X	X
Seniors I	X	X	OPEN	NON	NON	NON
Seniors II	OPEN	OPEN	NON	NON	NON	NON

Coupe du Monde, Coupe d'Europe, IDSF World Ranking (IDSF Super World Cup, IDSF World Open, IDSF International Open et IDSF Open en Latines, Standards et 10 Danses), Tournois Internationaux, IDSF sur Invitation, Team Match Internationaux et IDSF Freestyle Latines et Standards. Il existe également des IDSF Open pour les Under 21 – Moins de 21 ans.

ARTICLE 59 COMPOSITION DU JURY

Le nombre de Juges varie selon la compétition IDSF organisée – cf. <http://www.idsf.net/index.tpl?id=7#Statutes>

Le nombre minimum est de 7 juges + 1 Chairman (Président du Jury non Votant) : ils sont nommés par l'IDSF.

Pour les compétitions « IDSF World Open (Règle 5 alinéa 4b du règlement IDSF) » et les compétitions « IDSF International Open (Règle 5 alinéa 4c du règlement IDSF) », et « IDSF Open (Règle 5 alinéa 4d du règlement IDSF) », les juges seront désignés par la **CNS DANSE SPORTIVE de la FFD** sur proposition de l'organisateur.

2.1.13 – LES TOURNOIS INTERNATIONAUX ORGANISÉS EN FRANCE

ARTICLE 60

L'organisateur devra se conformer à la réglementation de l'IDSF.

Rappel des règles IDSF :

- a) un tournoi international est une épreuve sur invitation qui réunit au moins 4 pays différents, dont le pays invitant.
- b) tous les couples invités doivent recevoir le remboursement de leur voyage (minimum conditions IDSF) et doivent être logés et nourris.

ARTICLE 61

RAPPEL : La FFD, représentée par sa CNS DANSE SPORTIVE, est seule habilitée à autoriser l'organisation d'un tournoi international.

ARTICLE 62

Les seules exceptions aux dispositions générales (Livre I) sont :

Couples : Les couples Seniors I & II série A, Youth série B peuvent danser avec les couples Adultes disputant le tournoi international.

Compétitions nationales associées : Il est possible d'organiser des compétitions open regroupant, soit des classes d'âge, soit des séries, soit les deux, pour lesquelles il ne sera distribué aucun point.

ARTICLE 63

Ces compétitions ont accès à tous les médias nationaux.

ARTICLE 64

Un directeur de tournoi doit être désigné, conformément à l'art. 16.

ARTICLE 65

Le nombre minimum de juges votants est de 5. **Les juges français** doivent être **au moins 2**.

ARTICLE 66

Invitations des couples français : L'organisateur doit inviter le Champion de France de la discipline (Latines, Standards, 10 danses).

Au total, l'organisateur doit inviter un minimum de 5 couples français, Adultes séries A et B, Seniors I & II série A ou Youth série B (avec un minimum de 3 couples de série A), de son choix. Tous les couples français invités doivent recevoir le remboursement de leurs frais (aux conditions IDSF).

ARTICLE 67

Tous les contacts avec les autres fédérations IDSF se feront via la **FFD représentée par sa CNS DANSE SPORTIVE** qui devra recevoir de l'organisateur tous les détails de la manifestation.

2.1.14 – LES TOURNOIS INTERNATIONAUX ORGANISÉS A L'ETRANGER

ARTICLE 68

1) Les **invitations personnelles** :

Elles ne sont pas autorisées pour les couples français. Les déplacements se feront en tenant compte du dernier classement Top Danse connu et de l'importance des compétitions.

2) **Procédure**

Lorsqu'une invitation pour un couple français arrive à la FFD, le responsable fédéral des tournois internationaux la transmet au couple choisi. Il doit également répercuter cette invitation à 5 autres couples du dernier Top Danse connu de cette discipline (Latines, Standards ou 10 danses) afin de déterminer l'éventuel couple remplaçant.

Délai de réponse pour les couples : 15 jours, le cachet de la poste faisant foi.

Retour au pays invitant dans les délais les plus rapides.

2.1.15 – DESIGNATION DES COUPLES FRANÇAIS REPRÉSENTANT LA FRANCE DANS LES COMPÉTITIONS INTERNATIONALES

ARTICLE 69 LE COLLECTIF FRANCE ET EQUIPE DE FRANCE

Le collectif France est composé comme suit :

- ADULTES : les 6 premiers du top danse au 1^{er} janvier et le champion de France en latines et en standards ; les 3 premiers du classement 10 danses et le champion de France
- YOUTH : les 3 premiers du top danse au 1^{er} janvier et le champion de France en latines et en standards ; les 2 premiers du classement 10 danses et le champion de France
Chaque année, 2 couples juniors II maximum sont intégrés pour une année dans le collectif Youth sur proposition de la commission jeunes
- SENIORS I : les 2 premiers du top danse au 1^{er} janvier et le champion de France en latines et en standards ; le premier du classement 10 danses et le meilleur représentant français au championnat du Monde Seniors I 10 danses

La sous-commission « élite » de la CNS DS peut proposer au DTN d'incorporer dans le collectif France des couples qui obtiendraient de bons résultats internationaux mais qui ne rempliraient pas les conditions ci-dessus.

Les Equipes de France sont sélectionnés par le DTN parmi les membres du Collectif France.

Nota : En 2010, exceptionnellement, le classement Top danse pris en compte sera celui arrêté au 1^{er} juillet.

ARTICLE 70 SELECTIONS POUR LES CHAMPIONNATS OFFICIELS

Le Directeur Technique National est responsable de la sélection des sportifs représentant la France à l'étranger et sélectionne les **Equipes de France**.

Les critères qui entrent en jeu sont, d'une part, l'analyse et l'appréciation des résultats obtenus lors des compétitions de référence et d'autre part, l'évaluation du potentiel des sportifs, par les experts de la CNS DS.

Le DTN prend ses décisions en s'appuyant sur les propositions de la CNS DS, en tenant compte de ces deux critères.

Les compétitions de référence sont les suivantes :

	Champion de France	1 ^{er} Top danse	2 ^{ème} Top Danse	3 ^{ème} Top Danse	4 ^{ème} Top Danse
Championnat du Monde	oui	oui	oui		
Championnat d'Europe	oui	oui	oui		
Coupe du Monde	oui	oui			
Coupe d'Europe		oui	oui		
Championnat d'Europe de l'Ouest				oui	oui
Coupe de l'Union	oui		oui	oui	oui
Jeux Méditerranéen					

ARTICLE 71 **FRAIS DE DÉPLACEMENT EN COMPÉTITIONS OFFICIELLES**

Equipes de France : La FFD prend en charge une partie des frais supplémentaires de déplacement (Conditions IDSF) dans les limites du budget sportif établi en début de saison par le Direction Financière de la FFD et validé par le Comité Directeur.

2.1.15 – CONCOURS PREMIERS PAS

ARTICLE 72 ORGANISATION DES CONCOURS PREMIERS PAS

Des concours premiers pas peuvent être organisés en association avec des compétitions de danse sportive. Les participants à ces concours premiers pas doivent être licenciés (loisirs) de la FFD.

Les concours premiers pas, lorsqu'ils sont associés à une compétition de danse sportive, doivent être mentionnés dans la circulaire adressée aux clubs une fois que la **CNS DANSE SPORTIVE de la FFD** a attribué un numéro d'agrément.

Le règlement des concours premiers pas est fait l'objet d'une publication spécifique mise en ligne sur le site de la FFD, dans la rubrique Danses de Loisirs.

2.1.16 – CONCOURS F

ARTICLE 73 ORGANISATION DES CONCOURS F

Des concours F sont organisés lors de toutes les manifestations où des épreuves réservées aux séries E sont programmées. Les participants à ces concours F doivent être licenciés loisirs de la FFD.

Ils sont organisés par open en latines et en standards :

- Pour les jeunes
- Pour les youth et adultes
- Pour les seniors I, II et III

Ces concours ont lieu sur deux danses : cha cha et jive pour les latines ; valse anglaise et tango pour les standards.

Les tenues autorisées sont :

- * Concernant les filles : Tenues des séries D et E.
- * Concernant les garçons : tenue de ville (pas de jean, le gilet n'est pas imposé)

Lors des concours F, les couples exécutent dans chaque danse un enchaînement librement chorégraphié à partir de la liste ci-dessous :

VALSE ANGLAISE	CHA CHA CHA
Closed Changes Natural Turn Reverse Turn Natural Spin Turn Whisk Chassé de PP	Close et Open Basic New York Sport Turn à D et à G Shoulder to Shoulder Three Cha Cha Cha Hand to Hand Time Steps Underarm DG
TANGO	JIVE
Walk Progressive Side Step Progressive Link Closed Promenade Rock Turn Open Reverse turn P/O Back Corté Closed finish	Basic in Place Basic in Fallaway Link Change Place de D à G Change Place de G à D Change of Hands behind Back American Spin Whip

LIVRE III: REGLES D'ORGANISATION

Chapitre 3.1 : L'Organisation des compétitions

Chapitre 3.1 : L'Organisation des compétitions

ARTICLE 73 CANDIDATURES ET ATTRIBUTION

L'organisation des Championnats de France et des Sélections Nationales est soumise à autorisation spéciale. Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la FFD. Ce dossier comprend un cahier de charges détaillé et une convention ou un contrat d'attribution des droits évènementiels.

Le dossier est instruit et expertisé par la CNS DS de la FFD, transmis pour avis au DTN et pour décision au Comité Directeur.

L'organisateur d'une compétition non officielle de la FFD doit, dans un premier temps, faire une demande d'inscription provisoire au calendrier fédéral auprès du délégué au calendrier.

La commission du calendrier adresse son accord ou son refus motivé.

En cas d'accord, la fédération attribue un numéro d'agrément, qui devra figurer sur toute circulaire envoyée aux clubs.

En conséquence :

Aucun club ne peut diffuser des informations sous quelques formes que ce soit sur l'organisation d'une compétition sans l'octroi au préalable d'un numéro d'agrément et sans les cachets officiels de la commission du calendrier.

Seules les compétitions inscrites sur le calendrier fédéral sont autorisées.

Sur la circulaire adressée aux clubs doivent figurer le nom du directeur de tournoi, la liste des juges pressentis, le nom du président du jury et les scrutateurs, le nombre de pistes, un numéro de téléphone joignable à tout moment jusqu'au démarrage de la compétition pour les annulations, ainsi que les mentions des conséquences d'un désistement ; pour toute modification de l'une des personnes ainsi mentionnées, le club organisateur doit prévenir le délégué au calendrier.

Avant d'attribuer un numéro d'agrément, le délégué aux calendriers pourra exiger qu'un organisateur inscrive l'épreuve à points qu'il lui désignera, au programme de sa manifestation.

Dans toutes les manifestations où des épreuves réservées à la série E sont programmées, l'organisateur doit obligatoirement programmer des concours F pour les jeunes, les youth et adultes, les seniors I, II et III.

ARTICLE 74 PUBLICITÉ

Toutes circulaires, affiches ou publicités diverses doivent mentionner :

- Championnats de France et Sélections Nationales : « *Organisée conjointement par la FFD et « structure »* ».
- « *Sous l'égide de la FFD* » pour toutes compétitions départementales, régionales et nationales ;
- Championnats d'Europe ou du Monde : « *Organisée conjointement par l'IDSF, la FFD et « structure »* ».
- Compétition internationale : « *sous l'égide de l'IDSF* »

ARTICLE 75 DISPOSITIONS TECHNIQUES

1) ORGANISATION DES COMPETITIONS :

Il est souhaitable que la durée des compétitions Juvénile et Junior (hors Championnat de France et Critériums Nationaux) n'excède pas **sept heures** entre la distribution des dossards et la proclamation des résultats.

En soirée – sauf Championnat de France -, les résultats des compétitions Juvénile et Junior doivent être proclamés au plus tard à 22h30. **La dernière finale doit avoir lieu au plus tard à 23h00.**

2) URGENCE MEDICALE :

Lors de chaque compétition, la possibilité d'intervention en urgence doit être assurée par la présence d'un médecin ou d'une antenne de la Croix Rouge ou de pompiers ou de toute autre structure appropriée. Voir aussi dispositions générales d'organisation de compétition.

3) PISTE DE DANSE

3.1. Pour toute compétition la piste de danse ne pourra pas être surélevée de plus de 5 cm par rapport au sol. Elle devra présenter une surface de 25 m² par couple avec un minimum de 200m² sauf dispositions particulières à une manifestation.

3.2. Les championnats de France devront avoir lieu dans une salle disposant d'une piste de danse d'au moins 300 m² (largeur minimale 10m).

3.3. Les Critériums nationaux **FFD** devront avoir lieu dans une salle disposant de deux pistes de danse d'au moins 300 m² chacune (largeur minimale 10 m).

3.4. Pour la coupe de France, la piste devra présenter une surface de 25 m² par couple avec un minimum de 200m².

4) ESPACE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

Lors de chaque compétition, au bord de la piste de danse, le directeur de tournoi se tient dans un espace technique et administratif baptisé « Estrade ». Seuls sont autorisés à stationner dans cet espace :

- **Le Président de la FFD**
- **Le Vice Président FFD, Président de la CNS DANSE SPORTIVE**
- Le Directeur Technique National et son Adjoint ou leur représentant.
- le directeur de tournoi
- l'assistant du directeur de tournoi
- le présentateur (et/ou son interprète)
- le président du jury non Votant (Chairman)
- le président du club organisateur
- les scrutateurs
- les personnes déléguées à la documentation des carnets de danse.

Le **Président du Jury non votant (Chairman)** veillera à l'application de cette règle pendant le déroulement de la compétition.

5) JUGES

Seuls les juges et le Président de jury non votants (chairman) peuvent accéder à la table réservée à leur intention.

6) COLLECTE DES FEUILLES DE JUGES

Un compétiteur ne peut collecter les feuilles de juges dans une manifestation à laquelle il participe que lorsqu'il a fini de danser.

7) INVITATIONS AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE, CRITERIUMS ET COUPE DE FRANCE

Une invitation pour 1 personne doit être adressée par l'organisateur :

Au Président de la FFD

Au Vice Président FFD – Délégué à la CNS DANSE SPORTIVE
A la Direction Technique Nationale de la FFD
à chaque Président de Club présentant des couples,
Aux Entraîneurs de Club présentant des couples,
à chaque membre de la CNS DANSE SPORTIVE.

8) CEREMONIE DE REMISE DES RECOMPENSES

a) Les récompenses remises lors d'un championnat de France sont des médailles d'or, de bronze et d'argent.

Les médailles sont fournies par la fédération (siège) à l'organisateur désigné de la compétition à sa demande. La gravure des médailles à l'effigie de la manifestation reste à la charge de l'organisateur. L'organisateur de la compétition est libre de prévoir des récompenses complémentaires (fleurs, coupes, cadeaux ...) qui seront à sa charge.

La cérémonie protocolaire doit obligatoirement suivre les règles définies dans le cahier des charges d'organisations fédérales.

b) Pour les critères nationaux et les coupes de France, l'organisateur est libre de choisir les récompenses remises, le minimum imposé étant une coupe pour le couple vainqueur.

Les frais des récompenses sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 76 DISPOSITIONS FINANCIÈRES**1) Droits d'organisation**

Tout club organisateur devra verser à la FFD pour l'organisation de :

- un championnat de France standards, la somme de 800 Euros dès l'attribution
- un championnat de France latines, la somme de 800 Euros dès l'attribution
- un championnat de France 10 danses, la somme de 800 Euros dès l'attribution
- un championnat de France Espoirs et Seniors I, II et III, la somme de 800 Euros dès l'attribution
- les critères nationaux, la somme de 350 Euros **par jour** dès l'attribution
- toute compétition à caractère international (notamment celles où le terme « international », « européen », etc... figure sur la publicité), la somme de 350 Euros à l'inscription.
- une épreuve de la Coupe de France [std ou lat. ou (std et lat.)] la somme de 800 Euros à l'inscription
- la coupe du Comité, la somme de 350 Euros dès l'attribution

2) Montant des indemnités et remboursement Juges, Scrutateurs, Directeurs de tournoi, Présidents de Jury (chairman)

Le barème des indemnités des juges français et des scrutateurs par le club organisateur, applicable à la saison sportive **2010 / 2011**, est le suivant :

	Indemnité minimum	Frais de déplacement	Responsabilité financière
Directeur de tournoi	150 Euros	Pour tout déplacement supérieur à 100 km aller, remboursement des frais engagés (minimum train 2ème classe sauf accord avec l'organisateur). <u>A titre indicatif</u> , il est conseillé de rembourser un déplacement en voiture 0,30 € Euro par km (tous frais compris y compris péages) quelle que soit la puissance fiscale du véhicule. Hébergement et restauration	Ces tarifs, à la charge du club organisateur, peuvent varier selon les cas particuliers mentionnés ci-dessous
Présentateur	150 Euros		
Juges niveau A	150 Euros		
Juges niveau B	90 Euros		
Scruteur	150 Euros		
Président du jury non votant (Chairman)	150 Euros		
Président du jury non votant (Chairman) des championnats de France et coupes de France	250 Euros		

Exceptions :

- pour les **Critériums nationaux**, Il est décidé d'indemniser les **16 juges français invités (8 par piste avec un roulement de 7 juges)** au tarif de leur classe A ou B + hébergement + nourriture + Voyage (à la charge du Club Organisateur). L'hébergement et les frais de déplacement des scrutateurs sont à la charge de l'organisateur tout comme ceux des **Présidents de Jury non Votant (Chairmen)**.
- pour les **Championnats de France** et les épreuves de la **Coupe de France**, les frais de déplacement et d'hébergement du président du jury non votant (chairman) et des scrutateurs est à la charge de l'organisateur.
- pour les **Championnats de France** Latines, standards et 10 danses (sauf Espoirs), l'organisateur peut opter pour un forfait par juge étranger de 550 Euros. Ce forfait comprend l'indemnisation du déplacement (aéroport ou gare la plus proche) et l'indemnité de jugement des juges étrangers. L'hébergement et la restauration des juges étrangers restent à la charge de l'organisateur. De même les conditions d'indemnisation et de remboursement appliquées au président du jury non votant, et aux scrutateurs restent inchangées.

Rappel : Loi 2006-1294 du 23 Octobre 2006 (JO du 24/10, p. 15713).

Depuis le 1^{er} Janvier 2007, les indemnités perçues par les juges et arbitres sont exonérées d'impôts et de charges sociales dès lors qu'elles ne dépassent pas, sur l'année, la limite de 14,5% du plafond annuel de la sécurité sociale soit actuellement 5020,00 € pour l'année 2010.

Les juges fédéraux sont tenus de remplir le tableau annuel de suivi de leurs prestations et de transmettre une copie au siège de la FFD en fin de chaque année civile, et dans le courant de l'année si dépassement du plafond annuel autorisé.

ANNEXE I à l'Article 76

MODELE D'IMPRIME UTILISE PAR LES ORGANISATEURS



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE DANSE
Agrément MS (75.S.76) – Fédération Française Délégitaire
Subventionnée par le Ministère de la Culture - Membre du CNOSF
Membre de l'International Dance Sport Federation

FICHE D'INDEMNITES JURY

Nom Prénom : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Localité : _____

Tél : _____ Portable : _____

Date de naissance : ____ / ____ / _____ Lieu : _____

N° Sécurité Sociale : _____

N° SIRET : _____

Missionné à : _____ le ____ / ____ / _____

En qualité de : Juge, Président de jury, Scrutateur, Directeur de Tournoi N° Licence :

(barrer les mentions inutiles)

TRANSPORT

Avion

Train

Indemnité kilométrique

Taxi

Métro, bus, RER, Orlyval

Réservé à la comptabilité

TOTAL

HEBERGEMENT

Hôtel

Restauration

TOTAL

INDEMNITES FORFAITAIRES

TOTAL

MONTANT TOTAL DU REMBOURSEMENT

Toute demande de remboursement doit être accompagnée de justificatifs originaux.

Je soussigné _____,
certifie que toutes les sommes et indemnités perçues (y compris remboursement des frais de déplacement)
au titre de ma fonction de jury depuis le 1^{er} janvier 2007, restent inférieures à 4667 € annuellement.
Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : _____ le : _____

Signature:

LIVRE IV : REGLEMENT JUGES

Chapitre 4.1 – Statut du Juge Fédéral

Chapitre 4.1 – Statut du Juge Fédéral

La loi régissant le statut social et fiscal des juges fédéraux, loi n° 2006-1294 du 23 octobre 2006 est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2007 avec son décret d'application N° 2007-689 du 15 mai 2007.

Que dit cette loi :

- Le juge fédéral remplit une mission de service public et bénéficie donc d'une meilleure protection en cas d'agression ;
- Au regard du code du travail, le juge n'est plus considéré comme un salarié de la fédération. Il a donc qualité de travailleur indépendant pour cette fonction.
- Le juge fédéral a un statut social et fiscal dérogatoire du droit commun (pour la fonction) :
 1. Les indemnités perçues par les juges fédéraux (hors frais de déplacement) sont ni imposables sur le revenu ni assujetties aux charges sociales lorsqu'elles ne dépassent pas, annuellement une franchise s'élevant à 14,5% du montant annuel du plafond de la sécurité sociale - soit **5 020,00 euros** pour l'année **2010**.
 2. Ces mêmes sommes, versées par les fédérations et leurs organes déconcentrés que constituent les comités Régionaux et Départementaux, sont exonérées dans les mêmes conditions et dans la limite du même montant, des charges sociales.
 3. Conditions :
 - a) les juges doivent être agréés par la fédération ;
 - b) lien fédéral par le biais d'une licence.
 4. Les juges doivent tenir à jour un document recensant l'ensemble des sommes perçues pour chaque événement au titre de leur mission arbitrale. Ce document, établi pour une année civile, doit être conservé durant trois ans par le juge et mis à disposition sur simple demande, de la Fédération ou des organismes contrôleurs (Fisc, URSSAF...) pour contrôle du non dépassement de la franchise annuelle autorisée.

La fédération reste donc responsable en matière déclarative et de versement des charges sociales en cas de dépassement de la franchise annuelle accordée à chaque juge (14,5% du plafond de la sécurité social fixé annuellement) soit 5 020,00 euros pour l'année 2010.

C'est pourquoi en cas de dépassement de franchise, et **obligatoirement en fin de chaque année civile**, chacun des juges fédéraux bénéficiant de ces mesures doit adresser une copie de son tableau de suivi à la fédération qui doit effectuer les déclarations légales et les éventuelles régularisations de cotisations sociales en cas de dépassement de la franchise.

Chapitre 4.2 – Code de conduite des juges

1 – PREAMBULE

Ce code de conduite est celui établi par l'IDSF depuis plusieurs années, dont la dernière édition date de 2003.

Il a été mis en place dans l'espoir que notre sport devienne un sport olympique. . Pour notre réputation, il faut que nous conduisions notre business de façon légale et morale et que notre conduite reflète les valeurs et principes que contient la charte olympique. Les règles établies dans ce code ont été mises en place pour aider les juges à avoir la conduite appropriée, la confiance de leurs pairs, des compétiteurs qu'ils jugent, de l'IDSF et des fédérations membres de l'IDSF qui les utilisent, les administrations des autres sports comme le CIO, les médias des sports et le public.

Ce code ne peut pas prévoir toutes les situations possibles que le juge pourra rencontrer. Dans tous les cas, il y va de la responsabilité ultime de chaque juge de se conduire de manière morale et professionnelle, et de donner l'assurance à tous les compétiteurs qu'ils sont jugés selon leur mérite, sans influence ni contrainte.

Tous les juges doivent se familiariser avec ce code de conduite, cela est essentiel pour le succès futur de l'IDSF. L'IDSF espère que tous les juges prendront la responsabilité personnelle de l'application de ce code, de manière à se conformer aux valeurs et principes de l'IDSF et du CIO.

Le code s'applique à tous les juges IDSF, et les juges des pays membres.

2 – CONFLIT D'INTERET

Un conflit d'intérêt c'est n'importe quel intérêt, relation, association, qui pourrait être incompatible avec les obligations du juge pour s'assurer que tous les compétiteurs sont jugés selon leur mérite, libre de toute influence ou contrainte.

Les conflits d'intérêt se présentent en particulier lorsque les intérêts personnels d'un juge influencent le jugement de ce juge, ou la capacité d'agir dans le meilleur intérêt de l'IDSF, donc de celui des compétiteurs.

Le juge doit se conformer aux règles établies par le code, et doit se retirer d'un panel quand un quelconque conflit d'intérêt peut se présenter.

3 – REGLES POUR LES JUGES

- a) un juge ne peut pas juger et devra se retirer du jury s'il sait ou s'il pense que ses conditions physiques ou mentales ne lui permettent pas d'officier correctement et sans limitation.
- b) Un juge ne peut juger et devra se retirer du jury si une personne participant à la compétition est un membre de sa famille, proche ou éloignée, ou s'il a des relations personnelles avec tout compétiteur, ce qui serait pour lui une situation inappropriée en tant que juge. Pour plus de précision, les mots « immédiat et éloignée » incluent quiconque est en relation de sang, mariage, cousin de premier degré, cousin germain ou plus proche, adoption, ou avec qui le juge habite ou cohabite.
- c) Un juge ne peut accepter argent, récompense, article ou toute chose représentant Une valeur substantielle, ou faveur ou promesse d'une future considération, de tout compétiteur, organisateur, tierce personne pour influencer directement ou indirectement sa décision de juge.
- d) Un juge ne peut faire mauvais usage de sa notoriété ou de son niveau d'expérience en relation avec sa licence de juge.
- e) Lorsqu'un juge est engagé à officier dans un événement précis, il doit agir comme juge tout au long de l'événement et ce code s'applique à l'événement dans son ensemble
- f) Un juge ne peut pas, pendant une compétition, entraîner, enseigner ou donner tout conseil à un couple participant à la compétition qu'il juge.
- g) Un juge ne doit pas menacer un couple de le marquer d'une certaine manière
- h) Un juge ne doit pas en aucune manière menacer un couple pendant une compétition qu'il juge et dans laquelle le couple est engagé.
- i) Un juge devra se retenir de donner publiquement sa position sur un couple qu'il est susceptible de juger à une compétition.

- j) Un juge ne doit pas chercher par quelque moyen que ce soit d'influencer ou d'intimider d'autres juges.
- k) Un juge qui n'est pas membre du jury pour une compétition ne peut discuter avec tout juge membre du jury de cette compétition, des mérites ou de la performance d'un compétiteur à cette compétition, avant la fin de la finale.
- l) Un juge ne peut pas discuter avec un compétiteur de ses mérites ou de sa performance avant la fin de la finale de la compétition qu'il juge.
- m) Un juge ne doit pas chercher à influencer le déroulement de la compétition autrement qu'en notant tous les couples de la compétition sur leur mérite pendant celle-ci.
- n) Un juge qui est nommé pour juger un événement IDSF doit juger selon les règles de jugement IDSF.
- o) Un juge ne peut pas s'engager dans une conduite qui a pour but de donner un avantage à un quelconque compétiteur.
- p) Un juge ne doit pas faussement proclamer qu'il représente officiellement l'IDSF.
- q) Si un juge s'entretient avec des juges, spectateurs, compétiteurs ou entraîneurs pendant la compétition, il ne doit pas discuter de la performance de tout couple qu'il juge, jusqu'à la fin du tour final de la compétition où le compétiteur a participé.

4 – COMPORTEMENT GENERAL DES JUGES

Les juges doivent se plier aux règles de conduite suivantes pour avoir un comportement exemplaire.

- a) Le comportement du juge, que ce soit sur la piste ou en dehors, doit respecter les principes d'un bon esprit sportif. Un juge ne doit pas se comporter d'une manière douteuse ou inconvenable en public, ou lors de toute fonction ou occasion relative à la danse sportive où des membres du public (incluant compétiteurs, spectateurs et médias) sont présents, à quelque titre que ce soit.
- b) Un juge doit être cohérent, objectif et neutre dans ses décisions. Un jugement basé sur des préjugés nuit aux fondements mêmes de la compétition.
- c) Un juge ne doit pas remettre en question publiquement la bonne foi, l'honnêteté et le Jugement des autres juges
- d) Dans le cas où un juge a l'autorisation par le code de juger des couples qu'il entraîne Ou a entraîné par le passé, il doit être un observateur désintéressé de leur performance.
- e) un juge doit maintenir et développer ses connaissances de jugement en s'informant sur les développements de la technique et du style et en tenant compte des informations sur les principes de jugement mis en place par l'IDSF.
- f) Quand la responsabilité de jugement a été confiée à un juge pour une compétition, et au regard de son statut lors de cette compétition, le juge ne peut consommer toutes boissons alcooliques, boissons ou substances contenant de la drogue, avant et pendant toute la période de la compétition, et cela jusqu'à ce que les résultats soient annoncés.
- f) Un juge s'abstiendra de tout acte qui pourrait discréditer l'image de l'IDSF ou de la Danse sportive. Dans le cadre des obligations élémentaires liées à la licence de juge, tout juge qui s'engage à juger une compétition doit :

- a) Arriver à l'heure dans des conditions physiques et mentales convenables
- b) Annoncer sa présence à l'organisateur et au président de jury
- c) S'informer des horaires de la compétition.
- d) Etre disposé à appliquer les devoirs d'un juge de l'IDSF comme prévu.
- e) Se comporter de telle manière à préserver la bonne réputation de la danse sportive Et de l'IDSF lors de la compétition

Pendant le déroulement de la compétition, les juges, membres du jury, doivent :

- a) Se tenir ou être assis à l'écart les uns des autres, et dans un espace ne leur permettant Pas d'être en relation avec les compétiteurs
- b) Se déplacer afin de voir tous les couples
- c) Juger d'une façon indépendante et ne pas comparer ses notes avec celles des autres Juges
- d) Marquer et signer la feuille de marque à l'encre, y compris leur code lettre, et toutes Les modifications apportées à la feuille de marque.

- e) Ne pas tenter de se familiariser avec les noms, numéros et nationalités des participants En utilisant le programme officiel, et avec des quelconques autres résultats intermédiaires d'autres juges participant de la compétition avant la fin de celle-ci.
- f) Suivre toutes les instructions du Chairman
- g) Etre concentrés seulement sur le jugement et ne pas avoir de communication avec le Public, les autres juges ou les couples et ne pas faire quoi que ce soit qui pourrait le Distraire (téléphone mobile, caméra...).

Chapitre 4.3 – Diplôme de Juge A et B

La sous-commission technique de la CNS Danse Sportive a mis en place un diplôme de juges comprenant 2 niveaux A et B, approuvé par la FFD.

Afin d'être en conformité avec les règles IDSF, des modifications ont été apportées.

Le diplôme de Juge B n'a pratiquement pas subi de modifications ; par contre à compter de Janvier 2006, le diplôme de Juge A, a subi quelques modifications. Vous trouverez ci-dessous les conditions d'accès et d'obtention de ces diplômes :

1) JUGE B

Public concerné :

Toute personne peut se présenter à l'examen de juge B.

Conditions d'obtention :

Les candidats doivent passer des épreuves pratiques et théoriques. Ces épreuves sont jugées et notées. Il faut avoir la moyenne dans les deux épreuves pour pouvoir continuer le cursus (système QCM universitaire).

A) Epreuve Pratique :

Le candidat doit danser les 10 danses IDSF, à raison de 45 secondes chacune.

Lors de la démonstration, il sera tenu compte des critères techniques des danses tels qu'appliqués dans les ouvrages ISTD et IDTA.

Une erreur de mesure entraîne automatiquement l'élimination du candidat.

Les questions porteront sur les livres IDTA Standards et Latines. Mais si le candidat travaille sur les livres ISTD, il devra le signaler aux responsables deux mois avant le passage d'examen pour que les questions soient en concordance avec ces livres d'études.

Dans le cas où le candidat est proche de la moyenne à l'épreuve théorique, chaque discipline dansée sera notée sur 10. Si le candidat a plus de 5 le surplus de 5 à 10 est divisé par 2 et ajouté à la note du QCM.

Le jury sera composé de deux examinateurs ayant le grade minimum de Juge A.

B) Epreuve Théorique :

Epreuve écrite sur le programme « Associate » en standards et latines. Cf. Annexes I et II.

C) Formation complémentaire non sanctionnée par un examen, mais nécessaire pour obtenir le titre de Juge B.

Dès que le candidat a obtenu la moyenne à chacune des deux épreuves a) et b), il doit :

- 1) Suivre le stage de Juge B pendant lequel sont dispensés les éléments de réflexions suivants :

Critères de jugement IDSF, Autres critères de jugement, Notions de Skating System, Connaissances des articles du règlement technique français afférents aux juges, Déontologie du Juge.

2) JUGE A

Public concerné :

Ne peuvent se présenter à l'examen de Juge A que les Juges B remplissant les conditions suivantes :

- Avoir jugé au moins 10 fois
- Avoir participé au dernier congrès des Juges

Conditions d'obtention :

Réussite à un examen de connaissance portant sur les disciplines suivantes :

Epreuves Théoriques :

I - Connaissances Générales afférentes au Jugement :

- Critères de jugement IDSF,
- Autres critères de jugement,
- Notions de Skating System,
- Connaissances des articles du règlement technique français afférents aux juges,
- Connaissances des règles internationales afférentes aux juges,
- Déontologie du Juge.

II – Epreuves Standards

Epreuve écrite sur le programme « Licenciate » (ancien « Member ») Cf. Annexe III.

III – Epreuve Latines

Epreuve écrite sur le programme « Licenciate » (ancien « Member ») Cf. Annexe IV.

Le candidat pourra s'il le souhaite, présenter une seule discipline (Standards ou Latines) par session d'examen. Les questions porteront sur les livres IDTA Standards et Latines. Mais si le candidat travaille sur les livres ISTD, il devra le signaler aux responsables deux mois avant le passage d'examen pour que les questions soient en concordance avec ces livres d'études.

Pour les Candidats qui ont été Champion de France Adultes ou qui ont représenté la France au Championnat du Monde ou d'Europe, les conditions d'accès à l'examen de juge A seront plus souples, à savoir :

- Avoir jugé au moins 5 fois (au lieu de 10)
- Le candidat aura la possibilité de passer les épreuves

Le candidat ne pourra officier en qualité de Juge stagiaire qu'après avoir réussi l'épreuve pratique et suivi le stage.

2) Officier en qualité de juge stagiaire pendant au moins trois jugements de 2 heures minimum à chaque fois.

Pour juger, un Juge B doit avoir passé les épreuves, le stage et les trois jugements stagiaires.

Il doit en outre être à jour de licence FFD, et avoir participé chaque année au congrès des juges organisé par la FFD ou l'organisme désigné par lui.

théoriques sous forme de partiels, c'est-à-dire qu'il pourra passer l'examen sur 2 ou 3 danses à chaque fois. La seule condition sera de prévenir la commission jugement au moins 2 mois à l'avance.

- Avoir participé au dernier Congrès des Juges.

Droits d'inscription aux examens :

Tout candidat

- au diplôme de juge B doit verser à la **FFD** une somme de 80 Euros comprenant l'inscription, le stage, et le passage des épreuves.
- au diplôme de juge A doit verser à la **FFD** une somme de 100 Euros comprenant l'inscription, le stage, et le passage des épreuves.
- Tout candidat qui échoue lors de son premier passage, devra payer 80 Euro supplémentaires pour couvrir les frais de son second passage éventuel.**

Tout Examineur ou Organisateur de Stage, reçoit une indemnité de 120 Euros par journée quel que soit le nombre de candidats. Ses frais de déplacement sont calculés sur la même base que les juges (point 1 de la présente annexe).

Annexe I - PROGRAMME ASSOCIATE STANDARD

Les appellations sont en anglais pour pouvoir les retrouver facilement dans les livres.

GENERALITES

Alignment
Amount of Turn
Balance
Contrary Body Movement
Contrary Body Movement Position
Direction
Footwork
Hold
Inside of a Turn
Left or Right Shoulder Leading
Line of Dance
Outside of a Turn
Outside Partner
Poise
Positions of feet
Preparing to Step Outside Partner
Promenade Position
Rise and Fall
Sway
Walk Backward
Walk Forward

VALSE ANGLAISE

Back Whisk
Chasse From Promenade Position
Double Reverse Spin
Hesitation change
LF Closed change (reverse to natural)
Natural Spin Turn
Natural Turn
Outside Change
Progressive Chassé to Right
Reverse turn
Reverse Corte
Reverse pivot
RF Closed (natural to reverse)
Weave in Walz time
Whisk

FOX TROT

Change of Direction
Feather Step
Impetus turn
Natural Turn
Reverse Turn
Reverse Wave
Three Step
Weave (after 1-4 of reverse wave)

**VALSE VIENNOISE (Ref. ouvrage ISTD : Viennese Waltz
BDC Recommended version.)**

Natural Turn
Reverse Turn
Right foot Forward change Step. Natural to Reverse
Left foot Forward change Step. Reverse to Natural
Left foot Backward change Step. Natural to Reverse
Right foot Backward change Step. Reverse to Natural

QUICK STEP

Backward lock Step
Chassé Reverse Turn
Forward Lock Step
Natural Pivot Turn
Natural Spin Turn
Natural Turn at a Corner
Natural Turn with Hesitation
Progressive Chassé
Progressive Chassé to Right
Quarter Turn to Right
Quick Open Reverse
Reverse Pivot
Running Finish
Tipple chassé to right (after 1-3 n at. At a corner)
Tipple chassé to right (after step 4 of back lock)

TANGO

Back Corte
Basic Reverse Turn
Closed Promenade
Natural Promenade Turn
Natural Promenade Turn to Rock Turn
Natural Rock Turn
Natural Twist Turn
Open Promenade
Open reverse Lady Outside open finish
Open reverse turn lady in line closed finish
Progressive Link
Progressive side step
Progressive side step reverse turn
Rock on left Foot
Rock on right foot

Annexe II - PROGRAMME ASSOCIATE LATINES

GENERALITES

PREMIERS PRINCIPES

Alignment
Amounts of Turn
Arm Positions
Checked Forward Walk
Delayed Backward Walk
Delayed Forward Walk
Delayed Walks
Forward Walk Turning
Hand Holds
Latin Cross
Leads
Poise

POSITIONS DE BASE

Close Hold
Counter Prom Pos
Fallaway Pos
Fan Pos
Open Counter Prom Pos
Open Fallaway Pos with L to R hand Hold
Open Fallaway Pos with R to L hand Hold
Open Prom Pos
Open Prom Pos with L to R hand Hold
Open Pos without Hold
Open Pos with R to L hand Hold
Open Pos with R to R hand Hold
Prom Pos

SAMBA

Close Rocks on RF and LF
Corta Jaca
Natural Basic Movement
Natural Roll
Prog Basic Movement
Prom Samba Walk
Reverse Turn
Reverse Basic Movement
Timing and Beat Values
Samba Bounce Action
Samba Whisks to L and R
Side Samba Walk
Stationary Samba Walk
Tempo
Time Signature
Travelling Botafogos
Volta Spot Turn to L for Lady
Volta Spot Turn to R for Lady

RUMBA

Alemana
Alemana from Open Pos with L to R hand hold
Alemana from Open Pos with R to R hand hold
Amalgamation of Bwd Walks
Amalgamation of Fwd Walks
Basic Movement
Bwd Walks
Check From Open CPP (New York)
Check From Open PP (New York)
Close Hip Twist
Cucarachas
Fan
Footwork
Fwd Walks

PASO DOBLE

Appel
Attack
Basic Movement
Chassé to L

Hand to Hand
Hockey Stick
Natural Top
Open Hip Twist
Progressive Walks
Reverse Top
Timing and Beat Values
Spot Turn to L
Spot Turn to R
Tempo
Time Signature
Underarm turn to L
Underarm turn to R

CHA CHA CHA

Alemana
Alemana from Open pos with L to R hand Hold
Chassé
Chassé to L (LRL)
Chassé to R (RLR)
Check from Open CPP (New York)
Check from Open PP (New York)
Close Basic
Fan
Hand to Hand
Hockey Stick
Lock Bwd (LRL)
Lock Bwd (RLR)
Lock Fwd (LRL)
Lock Fwd (RLR)
Natural Top (Fin A)
Open Basic
Timing and Beat Values
Shoulder to Shoulder
Spot Turn to L
Spot Turn to R
Tempo
Time Signature
Time Step
Underarm turn to L
Underarm turn to R

JIVE

American spin
Basic in Fallaway
Basic in Place
Change of Hands behind Back
Change of Place L to R
Change of Place R to L
Chassés
Chassé to L (LRL)
Chassé to R (RLR)
Link
Prom Pos
Prom Walks (Slow)
Prom Walks (Quick)
Tempo
Time Signature
Timing and Beat Values
Whip

Annexe III - PROGRAMME LICENCIATE STANDARD

GENERALITES

Alignment
Amount of Turn
Balance
Contrary Body Movement
Contrary Body Movement Position
Direction
Footwork
Hold
Inside of a Turn
Left or Right Shoulder Leading
Line of Dance
Outside of a Turn
Outside Partner
Poise
Positions of feet
Preparing to Step Outside Partner
Promenade Position
Rise and Fall
Sway
Walk Backward
Walk Forward

VALSE ANGLAISE

Back Whisk
Chasse From Promenade Position
Hesitation change
LF Closed change (reverse to natural)
Natural Spin Turn
Natural Turn
Outside Change
Progressive Chassé to Right
Reverse turn
Reverse Corte
Reverse pivot
RF Closed (natural to reverse)
Weave in Walz time
Whisk
Backward Lockstep
Cross Hesitation after Open Impetus Turn
Drag Hesitation
Double Reverse Spin
Forward Lock Step
Open Impetus Turn
Open Telemark into Cross Hesitation
Open Telemark and Wing
Outside Spin
Telemark
Turning Lock
Turning Lock to the Right
Underturned Outside Spin
Weave from PP (after Open Impetus Turn)
Weave from PP (after Whisk)
Wing following Open Impetus Turn

FOX TROT

Change of Direction
Feather Step
Impetus turn
Natural Turn
Reverse Turn
Reverse Wave
Three Step
Weave (after 1-4 of reverse wave)
Hover Feather
Hover Telemark
Natural Telemark

Natural Twist Turn
Natural Weave
Open Telemark Feather Ending
Open Telemark Natural Turn Outside
Swivel Feather Ending
Quick Natural Weave
Quick Open Reverse
Reverse Pivot
Telemark
Top Spin at a Corner (danced after a Feather Finish)
Weave from PP (after Open Impetus)

QUICK STEP

Backward lock Step
Chassé Reverse Turn
Forward Lock Step
Natural Pivot Turn
Natural Spin Turn
Natural Turn at a Corner
Natural Turn with Hesitation
Progressive Chassé
Quarter Turn to Right
Quick Open Reverse
Reverse Pivot
Running Finish
Tipple chassé to right (after 1-3 n at. At a corner)
Tipple chassé to right (after step 4 of back lock)
Cross Swivel
Double Reverse Spin
Fish-Tail
Four Quick Run
Natural Turn Back Lock Running Finish
Running Right Turn
Telemark
Tipple Chassé to the Left
V-6 (after 1-3 of Nat Turn)

TANGO

Back Corte
Basic Reverse Turn
Closed Promenade
Natural Promenade Turn
Natural Promenade Turn to Rock Turn
Natural Rock Turn
Natural Twist Turn
Open Promenade
Open reverse Lady Outside open finish
Open reverse turn lady in line closed finish
Progressive Link
Progressive side step
Progressive side step reverse turn
Rock on left Foot
Rock on right foot
Back Open promenade
Brush Tap
Fallaway Promenade
Four Step
Four Step Change
Outside Swivel (after 1 and 2 of Rev Turn)
Outside Swivel (turning left) followed by steps 2 and 3 of
Promenade link (after Open Finish ended DW)
Outside Swivel followed by steps 2 and 3 of Promenade Link
(after open Promenade)
Promenade link

VALE VIENNOISE (Ref. ouvrage ISTD : Viennese Waltz BDC
Recommended version.)

Natural Turn

Reverse Turn

Right foot Forward change Step. Natural to Reverse

Left foot Forward change Step. Reverse to Natural

Left foot Backward change Step. Natural to Reverse

Right foot Backward change Step. Reverse to Natural

Reverse Fleckerl

Natural Fleckerl

Check from reverse Fleckerl to natural Fleckerl

Annexe IV - PROGRAMME LICENCIATE LATINES

GENERALITES

PREMIERS PRINCIPES

Alignment
Amounts of Turn
Arm Positions
Checked Forward Walk
Delayed Backward Walk
Delayed Forward Walk
Delayed Walks
Forward Walk Turning
Hand Holds
Latin Cross
Leads
Poise

POSITIONS DE BASE

Close Hold
Counter Prom Pos
Fallaway Pos
Fan Pos
Open Counter Prom Pos
Open Fallaway Pos with L to R hand Hold
Open Fallaway Pos with R to L hand Hold
Open Prom Pos
Open Prom Pos with L to R hand Hold
Open Pos without Hold
Open Pos with R to L hand Hold
Open Pos with R to R hand Hold
Prom Pos
Shadow Position
Shadow Position with Left to Left hand hold and Right to Right shoulder
Shadow Position with Left to Right and Right to Left hand hold
Spanish Line

SAMBA

Bwd Rocks on RF and LF (M)
Close Rocks on RF and LF (A)
Continuous Volta Spot Turn to L (M)
Continuous Volta Spot Turn to R (M)
Corta Jaca (A)
Natural Basic Movement (A)
Natural Roll (A)
Open Rocks to R & L (M)
Plait (M)
Prog Basic Movement (A)
Prom Botafogos (M)
Prom Samba Walk (A)
Reverse Turn (A)
Reverse Basic Movement (A)
Timing and Beat Values (A)
Samba Bounce Action (A)
Samba Locks (A)
Samba Whisks to L and R (A)
Shadow Botafogos (M)
Side Samba Walk (A)
Stationary Samba Walk (A)
Tempo (A)
Time Signature (A)
Travelling Botafogos (A)
Travelling Voltas to L (M)
Travelling Voltas to R (M)
Volta Actions
Volta Spot Turn to L for Lady (A)
Volta Spot Turn to R for Lady (A)

CHA CHA CHA

Alemana (A & M)
Alemana checked to Open CPP (M)
Alemana from Open pos with L to R hand Hold (A)
Alemana from Open pos with R to R hand Hold (M)
Changing the Shape of the ChaChacha Chassé (M)
Chassé

RUMBA

Alemana
Alemana checked to Open CPP (M)
Alemana from Open Pos with L to R hand hold (A)
Alternative Basic Movement
Amalgamation of Bwd Walks
Amalgamation of Fwd Walks (A)
Basic Movement (A)
Bwd Walks (A)
Check From Open CPP (New York) (A)
Check From Open PP (New York) (A)
Close Hip Twist (A)
Close Hip Twist turned to Open CPP (M)
Cucarachas (A)
Curl (M)
Curl Turned to Open CPP (M)
Fan (A)
Footwork (A)
Fwd Walks (A)
Fwd Walks in Shadow Pos (M)
Hand to Hand (A)
Hockey Stick (A)
Hockey Stick turned to Open CPP (M)
Natural Top (A)
Open Hip Twis (A)
Open Hip Twist Turned to Open CPP (M)
Opening Out to R and L (M)
Progressive Walks (A)
Reverse Top (A)
Timing and Beat Values (A)
Spiral (M)
Spiral turned to Fan pos (M)
Spiral turned to Open CPP (M)
Spot Turn to L (A)
Spot Turn to R (A)
Tempo (A)
Time Signature (A)
Underarm turn to L (A)
Underarm turn to R (A)

JIVE

American spin (A)
Ball Change(M)
Basic in Fallaway (A)
Basic in Place (A)
Change of Hands behind Back (A)
Change of Place L to R (A)
Change of Place R to L (A)
Change of Place R to L with Double Spin (M)
Chassés (A)
Chassé to L (LRL) (A)
Chassé to R (RLR) (A)
Curly Whip (M)
Double Cross Whip (M)
Fallaway Throwaway (M)
Link (A)
Overtured Change of Place L to R (M)
Overtured Fallaway Throwaway (M)
Prom Pos (A)
Prom Walks (Slow) (A)
Prom Walks (Quick) (A)
Reverse Whip (M)
Tempo (A)
Throwaway Whip (M)
Time Signature (A)
Timing and Beat Values (A)
Whip (A)

PASO DOBLE

Appel (A)
Attack (A)
Banderillas (M)
Basic Movement (A)

Chapitre 4.4 – Diplôme de Directeur de Tournoi

Modalités de l'examen

RAPPEL DE L'ARTICLE 16 DU REGLEMENT TECHNIQUE

Le **Directeur de Tournoi** est le responsable technique de l'organisation et du déroulement d'une compétition.

- Il est choisi par l'organisateur (sauf pour le Championnat de France, les Coupes de France et les Critériums) et le représente auprès des autorités fédérales, du jury et des compétiteurs.
- Il figure sur la liste des directeurs de tournoi agréés par la FFD.
- Il peut être présentateur ou non. **Les présentateurs de Compétitions devront utiliser lors des appels de catégories au micro, la double appellation des catégories : FFD et l'IDSF pour les compétitions Internationales.**
- Il ne peut pas être juge.
- Il est responsable du choix des musiques (disques ou orchestre).
- **Si Le directeur de Tournoi choisit d'être présentateur, il devra posséder un bon niveau d'anglais s'il y a des juges étrangers.**

A compter du 1er septembre 2006, toute personne licenciée FFD désirant être agréé comme directeur de tournoi devra d'une part se présenter à l'examen de directeur de tournoi, d'autre part après avoir réussi cet examen, exercer cette fonction une fois comme adjoint d'un directeur de tournoi ou chairman.

L'examen portera :

1) sur tous les chapitres et annexes du règlement technique, sportif et d'organisation :

UV1 : Les classes d'âge / chap. 1.2 - Les séries / chap. 1.4 - Les disciplines et les danses / chap. 1.1

UV2 : Les tenues / chap. 1.3 - La direction d'un tournoi / chap. 1.5

UV3 : Les généralités / chap. 2.1.1 - Les compétitions / chap. 2.1 - Les modalités financières des participants à la compétition.

Des questions écrites seront posées sur ces Règlements et le candidat ne peut consulter aucun document.

2) sur certains aspects plus spécifiques :

UV4 : Le skating system

UV5 : La déontologie du juge

UV6 : Le choix des musiques

Il devra répondre à des questions écrites sur le skating system et la déontologie du juge. Il devra compter la mesure de divers morceaux et préciser s'ils sont conformes ou non au règlement.

Tout candidat pourra se préparer comme il le souhaite sans qu'aucun stage ne lui soit imposé.

Le règlement technique et sportif comprend trois UV et les points spécifiques comprennent trois UV.

Une moyenne de 12/20 pour l'ensemble et une note minimum de 10/20 par UV seront exigées.

Aucune connaissance linguistique n'est imposée. Mais comme il est indispensable que le directeur de tournoi puisse communiquer sans entrave avec les juges et les couples étrangers, l'article 15 du règlement technique a été modifié ainsi :

Lorsqu'une compétition comprend des juges étrangers ou lors des qualifications de compétition internationale, le directeur de tournoi devra soit lui-même posséder un bon niveau d'anglais, soit avoir à ses côtés un interprète lui permettant d'assurer sa mission.

Droits d'inscription aux examens :

L'inscription et le passage d'examen sont soumis à des droits de 80,00 €

Une indemnité de 120,00 € sera accordée à l'examineur.